



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

BIOPHYTIS SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

BIOPHYTIS SA

14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON
Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
Siège social :
9 rue de Pouilly
51100 REIMS
RCS Nanterre B 632 013 843



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

BIOPHYTIS SA

14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société BIOPHYTIS S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BIOPHYTIS S.A. relatifs à l'exercice clos le, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Retraitement des états financiers antérieurement publiés » de la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les corrections comptabilisées au 31 décembre 2021 relatives au traitement comptable des obligations convertibles.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué en note 2.3 « Utilisation de jugements et d'estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, les paiements fondés en actions et les instruments financiers dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 11 et 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application. Par ailleurs, nous avons apprécié les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des différents paiements fondés en actions. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses utilisées pour l'estimation de la valorisation des instruments financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 avril 2023

KPMG SA



Cédric Adens

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2023

Grant Thornton



Olivier Bochet

2023.04.17

17:29:37 +02'00'

Olivier Bochet

Associé



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 47 659 528,60 euros
Siège social : 14 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS PARIS 492 002 225

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON
LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE IFRS
AU 31 DÉCEMBRE 2022

Table des matières des états financiers consolidés annuels

Comptes consolidés annuels établis en normes IFRS pour la période de douze mois close le 31 décembre 2022

| | Page |
|--|------|
| <i>Etat de situation financière consolidée</i> | 3 |
| <i>Compte de résultat consolidé</i> | 4 |
| <i>Etat du résultat global consolidé</i> | 4 |
| <i>Etat de variation des capitaux propres consolidés</i> | 5 |
| <i>Etat des flux de trésorerie consolidés</i> | 6 |
| <i>Notes aux états financiers consolidés</i> | 7 |

COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Etat de situation financière consolidée

| (montants en milliers d'euros) | NOTES | 31/12/2020 | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|--|---------|---------------|---|----------------|
| ACTIF | | | | |
| Brevets et logiciels | 3 | 2 673 | 2 757 | 2 665 |
| Immobilisations corporelles | 4 | 114 | 563 | 584 |
| Autres actifs financiers non courants | 5, 9 | 413 | 186 | 173 |
| Total actifs non courants | | 3 200 | 3 506 | 3 411 |
| Autres créances et charges constatées d'avance | 7, 9 | 5 239 | 6 536 | 6 934 |
| Autres actifs financiers courants | 6 | 12 924 | 904 | 590 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8, 9 | 5 847 | 23 926 | 11 053 |
| Total actifs courants | | 24 010 | 31 366 | 18 576 |
| TOTAL ACTIF | | 27 210 | 34 872 | 21 987 |
| PASSIF | | | | |
| Capitaux propres | | | | |
| Capital | 10 | 20 151 | 27 191 | 47 660 |
| Primes d'émission et d'apport | 10 | 22 538 | 27 781 | (1 588) |
| Actions propres | 10 | (42) | (51) | (21) |
| Ecart de conversion | | (72) | (73) | (25) |
| Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis | | (14 759) | (17,850) | (23 689) |
| Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis | | (25 517) | (31,163) | (24 216) |
| Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis | | 2 299 | 5 835 | (1 879) |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | (31) | (32) | (32) |
| Total capitaux propres | | 2 268 | 5 803 | (1 911) |
| Passifs | | | | |
| Engagements envers le personnel | 13 | 188 | 205 | 183 |
| Dettes financières non courantes | 9, 12 | 1 833 | 5 518 | 4 367 |
| Dérivés passifs non courants | 12 | - | 536 | - |
| Total passifs non courants | | 2 021 | 6 259 | 4 551 |
| Dettes financières courantes | 9, 12 | 13 219 | 12 036 | 10 213 |
| Provision | 14 | 2 | - | 75 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 9, 15.1 | 7 985 | 7 606 | 6 940 |
| Dettes fiscales et sociales | 15.2 | 1 446 | 1 998 | 1 780 |
| Dérivés passifs courants | 12 | - | 788 | 13 |
| Autres créditeurs et dettes diverses | 15.3 | 269 | 381 | 328 |
| Total passifs courants | | 22 921 | 22 810 | 19 348 |
| TOTAL PASSIF | | 27 210 | 34 872 | 21 987 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Compte de résultat consolidé

| (Montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions) | NOTES | 31/12/2021 12 mois (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 12 mois |
|--|-------|--|-----------------------|
| Chiffre d'affaires | | - | - |
| Coût des ventes | | - | - |
| Marge brute | | - | - |
| Frais de recherche et développement, net | 16.1 | (19 665) | (16 034) |
| Frais généraux et administratifs | 16.2 | (7 150) | (7 237) |
| Résultat opérationnel | | (26,815) | (23 272) |
| Charges financières | | (2 517) | (2 564) |
| Produits financiers | | 24 | 983 |
| Variation de la juste valeur du dérivé passif | | (1 856) | 637 |
| Résultat financier | 17 | (4 349) | (944) |
| Résultat avant impôts | | (31 164) | (24 216) |
| Charge d'impôts | | - | - |
| Résultat net (perte) | | (31 164) | (24 216) |
| <i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i> | | (31 163) | (24 216) |
| <i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i> | | (1) | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) | | 118 282 679 | 174 839 276 |
| Résultat de base par action (€/action) | 19 | (0,26) | (0,14) |
| Résultat dilué par action (€/action) | 19 | (0,26) | (0,14) |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes

Etat du résultat global consolidé

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 12 mois (retraité) ⁽¹⁾ | 31/2/2022 12 mois |
|--|--|----------------------|
| Résultat net (perte) | (31 164) | (24 216) |
| <i>Eléments non recyclables en résultat</i> | | |
| Ecarts actuariels | 23 | 80 |
| <i>Eléments recyclables en résultat</i> | | |
| Ecarts de conversion | | 48 |
| Autres éléments du résultat global | 23 | 128 |
| Résultat global (perte) | (31 141) | (24 089) |
| <i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i> | <i>(31 141)</i> | <i>(24 089)</i> |
| <i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i> | <i>(1)</i> | <i>-</i> |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Etat de variation des capitaux propres consolidés

| (montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions) | NOTES | Capital - nombre d'action | Capital | Primes liées au capital | Réserves et résultat | Réserve de conversion | Paiement fondé sur des actions | Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles |
|--|--------|---------------------------|---------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|--|
| Au 31 décembre 2020 | | 100 757 097 | 20 151 | 22 538 | (46 740) | (72) | 5 521 | 944 |
| Perte de la période | | | | | (31 163) | | | |
| Autres éléments du résultat global | | | | | 23 | | | |
| Résultat global | | | | | (31 140) | | | |
| Conversion des obligations | 13 | 16,379,256 | 3 276 | 7,664 | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | 11 | 16,950,000 | 3 391 | 16,814 | - | - | - | - |
| Exercice de BSA et BSPCE | 12 | 1,867,304 | 373 | 369 | - | - | - | - |
| Annulation des BSA 2018 Kreos | 13.2.3 | - | - | - | - | - | - | (47) |
| Actions Biophytis livrées Negma | 13.2.1 | - | - | - | 1 521 | - | - | - |
| Apurement du report à nouveau en primes | | - | - | (17 505) | 17 505 | - | - | - |
| Mouvements nets des actions propres | | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes nets relatif aux actions propres | | - | - | - | 2 | - | - | - |
| Paiements fondés sur des actions | 12 | - | - | - | - | - | 3 421 | - |
| Frais d'augmentation de capital | 11 | - | - | (2 099) | - | - | - | - |
| Au 31 décembre 2021 (retraité) ⁽¹⁾ | | 135,953,657 | 27 191 | 27 781 | (58 852) | (72) | 8 942 | 897 |
| Résultat 2022 | | | | | (24 216) | | | |
| Autres éléments du résultat global | | | | | 80 | 48 | | |
| Résultat global | | | | | (24 136) | 48 | | |
| Conversion des obligations ORNANES ATLAS (3) | | 93,189,046 | 18 638 | (7 798) | | | | |
| Augmentation de capital | | | | | | | | |
| Exercice BSA, BSPCE & AGA | | 9,154,939 | 1 831 | (1 823) | | | | |
| Souscription BSA | | | | | | | | |
| Emission de titres au profit de Negma | | | | | | | | |
| Juste valeur de l'emprunt obligataires convertibles | | | | | | | | |
| Option de conversion comptabilisée en capitaux propres | | | | | | | | |
| Impôt différés passifs sur l'émission de BSA | | | | | | | | |
| Mouvements nets des actions propres | | | | | | | | |
| Apurement du report à nouveau en primes (2) | | | | (19 748) | 19 748 | | | |
| Paiements fondés sur des actions | | | | | (71) | | | |
| Reprise des titres livrés à NEGMA | | | | | | | 5 567 | |
| Frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq | | | | | | | | |
| Frais relatifs aux augmentations de capital | | | | | - | | | |
| Au 31 décembre 2022 | | | 47 660 | (1 588) | (63 312) | (25) | 14 510 | 896 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) Le Conseil d'Administration du 4 avril 2022 a décidé d'imputer le report à nouveau en prime d'émission.

(3) La prime d'émission négative s'explique par une valeur nominale des actions supérieure à leur valeur réelle au moment de la conversion des obligations

Etat des flux de trésorerie consolidés

| (montants en milliers d'euros) | NOTES | 31/12/2021 12 mois (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 12 mois |
|---|--------|--|-----------------------|
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | | | |
| Résultat net | | | |
| | | (31 164) | (24 216) |
| Elimination des amortissements des immobilisations | 3, 4 | 311 | 484 |
| Dotations aux provisions, nettes des reprises (1) | 13, 14 | 39 | (89) |
| Charge liée aux paiements fondés sur des actions | 11 | 3 422 | 5 567 |
| Intérêts financiers bruts versés | | 562 | 1 853 |
| Etalement de la perte différée | 12.2 | 54 | - |
| Variation de la juste valeur du dérivé | 12.2 | 1 856 | (637) |
| Intérêts sur comptes de placement | | (4) | - |
| Indemnités financières nets Negma (1) | 12.2 | 1 675 | (1 000) |
| Actualisation des avances | 12.1 | 397 | 22 |
| Coût amorti des emprunts obligataires non convertibles et de la composante dette des emprunts obligataires convertibles | 12.2 | 68 | 364 |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement | | (22 785) | (17 652) |
| (-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks) | | | |
| | | 1 010 | (1 335) |
| Augmentation (diminution) des Autres actifs financiers non courants | | (2) | - |
| Augmentation (diminution) des autres créances | | 1,297 | (398) |
| (Augmentation) diminution des dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 380 | (665) |
| (Augmentation) diminution des dettes fiscales et sociales | | (552) | (219) |
| (Augmentation) diminution des autres créditeurs et dettes diverses | | (113) | (53) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | (23 795) | (18 988) |
| Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles | 3, 4 | (344) | (141) |
| Intérêts sur compte de placement | | 4 | - |
| Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants & non courants (2) | 6 | - | 110 |
| Diminution (augmentation) de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants | | 12 500 | 14 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | | 12 160 | (17) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | | | |
| Augmentation de capital | 10 | 16 584 | - |
| Frais relatifs à l'augmentation de capital | 10 | (2 099) | - |
| Indemnités Negma net reçues | 12.2 | (1 675) | 1 000 |
| Souscription de BSA | 11 | - | - |
| Exercice de BSA et BSPCE | 11 | 742 | 6 |
| Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt | 12 | 3 011 | 1 834 |
| Remboursement préfinancement du CIR net du dépôt | 12 | (2 252) | - |
| Encaissement/ Remboursement d'avances remboursables | 12.1 | 400 | 4 |
| Remboursements d'avances remboursables | | (279) | (224) |
| Encaissement de subventions | | - | 204 |
| Remboursements d'emprunts | | - | (1 844) |
| Intérêts financiers bruts versés | | (562) | (662) |
| Conversion ayant générée une sortie de trésorerie | 12.2 | (910) | - |
| Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles | 12.2 | 20 484 | 9 510 |
| Remboursements d'emprunts obligataires convertible et non convertibles | 12.2 | (3 550) | - |
| Frais sur émission d'emprunts obligataires | 12.2 | (125) | - |
| Remboursement de la dette relative aux obligations locatives | 12.3 | (54) | (244) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | | 29 715 | 6 134 |
| Incidences des variations des cours de devises | | (1) | (3) |
| Augmentation (Diminution) de la trésorerie | | 18 079 | (12 873) |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture | | 5 847 | 23 926 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture | | 23 926 | 11 053 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Sarconeos (BIO101), le candidat médicament phare de la Société, est une petite molécule, administrée par voie orale, et actuellement en phase clinique 2b dans la sarcopénie (SARA-INT) aux États-Unis et en Europe. Une formulation pédiatrique de Sarconeos (BIO101) est en cours de développement pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD).

Depuis avril 2020, Sarconeos (BIO101) est également développé comme traitement pour les patients atteints d'insuffisance respiratoire liée au COVID-19 dans une étude clinique de phase 2/3 (COVA) aux États-Unis, en Europe et en Amérique latine. Le recrutement de l'étude s'est toutefois terminé plus tôt que prévu en raison de la progression de la pandémie et de la difficulté à recruter des patients.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémon : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Biophytis et ses filiales sont ci-après dénommées « Biophytis » ou la « Société ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.

Les états financiers consolidés de Biophytis, ou les « Comptes », ont été établis sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été arrêtés et autorisés à être publiés par le Conseil d'administration de la Société le 17 avril 2023. Les comptes seront également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

La Société a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes

comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2021 et 2022, il n'y a pas de différences majeures entre les normes IFRS adoptées par l'UE et les normes IFRS publiées par l'IASB.

En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2022 s'élevant à 24,2 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevant à 11 M€ au 31 décembre 2022 ;
- La possible utilisation de la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (ou « Contrat Atlas 2021 ») pouvant donner lieu à un financement additionnel de 22 M€ (8 tranches de 4 M€ de valeur nominale chacune dont les deux premières tranches de 4 M€ ont été émises en avril et juin 2022, respectivement, puis une partie de la tranche 3 été émise pour 2 M€).

La Société estime que le niveau de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, complété par l'utilisation des lignes de financement existantes, est suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois à partir de la date d'arrêté des comptes.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des Etats financiers annuels 2021, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2022.

Normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Amendement IFRS 3 référence cadre conceptuel.
- Amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat Amendements applicables au 1er janvier 2022
- Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles – produits générés avant l'utilisation prévue

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption

2.2 Retraitement des états financiers antérieurement publiés

Dans le cadre de la préparation de ces états financiers consolidés annuels, la Société a identifié une erreur dans la comptabilisation du « venture loan agreement » signé avec Kreos le 19 novembre 2021 dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Conformément à la norme IAS 8, la Société a décidé qu'il était nécessaire de retraiter les états financiers consolidés précédemment publiés de la Société

pour l'exercice 2021 afin d'apporter certains retraitements nécessaires pour refléter le traitement comptable approprié de ces accords.

Lors de la comptabilisation initiale de cette transaction, un « Day One Loss » de 1,444 M€ ont été comptabilisées à l'actif du bilan de la Société. Le « Day One Loss » a été comptabilisé en charges financières pour la différence entre la juste valeur des obligations convertibles majorée de la juste valeur des bons de souscription attachés telle qu'estimée par la Société d'une part, et le prix de la transaction (c'est-à-dire le produit reçu) d'autre part en supposant que l'intérêt contractuel des obligations ordinaires était un taux de marché pour Biophytis à la date de la transaction.

La Société a reconsidéré l'ensemble des caractéristiques énumérées dans le contrat de financement de Kreos, qui comprend divers instruments (obligations simples, obligations convertibles et warrants) compte tenu du déroulement des négociations menées avec Kreos.

Initialement, la Société a considéré que le taux d'intérêt appliqué aux obligations non-convertibles était un taux de marché, ce qui a entraîné un « day one loss » sur les obligations convertibles et les bons de souscription qui n'a pas été compensée par un « day one gain » sur les obligations non-convertibles. Reconsidérant cette appréciation, la Société a conclu que tous les instruments négociés en même temps avec Kreos auraient dû être analysés ensemble et que le montant de trésorerie reçu le 19 novembre 2021 (avant frais de transaction) a été réputé correspondre à la juste valeur de tous les instruments contractés avec Kreos. En conséquence, la Société a révisé le spread de crédit utilisé à la date d'émission afin que les Day One Loss et Day One Gain identifiés sur chaque instrument financier faisant partie de la transaction avec Kreos se compensent à l'initiation de l'accord, à l'exception de la tranche (C) des obligations non-convertibles qui a fait l'objet d'une négociation spécifique avec Kreos et émise en décembre 2021.

Lors du retraitement, les différents instruments (straight bonds, convertible bonds et warrants) ont été comptabilisés à l'origine au bilan pour la juste valeur estimée par la Société qui correspond dans son ensemble à la contrepartie reçue (avant frais de transaction). Au niveau de chaque instrument, des écarts de valeur sont identifiés entre i) la valeur nominale des instruments inscrits au contrat et ii) leur juste valeur estimée par la Société sur la base de données non observables : ces écarts de valeur sont analysés individuellement en Day One Loss et Day One Gain, qui doivent être reportés en vertu d'IFRS 9. Étant donné que les instruments sont liés les uns aux autres, négociés dans leur ensemble, la Société a considéré que la comptabilisation de tous ces gains et pertes à la fin de la période de reporting est un reflet de l'économie de la transaction.

Le tableau suivant résume l'impact du retraitement sur les différents instruments du contrat de financement Kreos.

| | 19 novembre 2021 | | | 31 décembre 2021 | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------|------------------|----------------------|---------------|-----------|
| | (montants en milliers d'euros) | Précédemment publiés | Retraitements | Retraités | Précédemment publiés | Retraitements | Retraités |
| Obligations convertibles | | 2 198 | (566) | 1 632 | 2 215 | (568) | 1 647 |
| Obligations non-convertibles | | 3 153 | (538) | 2 615 | 3 865 | (540) | 3 325 |
| Options de conversions | | 819 | (355) | 464 | 916 | (380) | 536 |
| BSA | | 708 | 2 | 710 | 788 | - | 788 |
| Day one loss | | (1 444) | 1 444 | - | (1 390) | 1 390 | - |

Ce qui suit présente un résumé des principaux agrégats impactés des états financiers tels que précédemment publiés avec les montants retraités au 31 décembre 2021. Les montants précédemment publiés reflètent ceux inclus dans le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces montants sont libellés « Précédemment publiés » dans les tableaux ci-dessous. Les montants intitulés « Retraitements » représentent les effets de ce retraitement en raison des corrections nécessaires pour refléter le traitement comptable approprié de ces accords.

Voir Note 12.

Incidence sur l'état de situation financière consolidée de la Société

| (montants en milliers d'euros) | 31 DECEMBRE 2021 | | |
|--|-------------------------|----------------|---------------|
| | Précédemment Publiés | Retraitements | Retraités |
| ACTIF | | | |
| Brevets et logiciels | 2 757 | | 2 757 |
| Immobilisations corporelles | 563 | | 563 |
| Autres actifs financiers non courants | 1 251 | (1 065) | 186 |
| Total actifs non courants | 4 571 | (1 065) | 3 506 |
| Autres créances | 6 536 | | 6 536 |
| Actifs financiers courants | 1 229 | (325) | 904 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 23 926 | | 23 926 |
| Total actifs courants | 31 691 | (325) | 31 366 |
| TOTAL ACTIF | 36 262 | (1 390) | 34 872 |
| PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | 27 191 | - | 27 191 |
| Primes d'émission et d'apport | 27 781 | - | 27 781 |
| Actions propres | (51) | - | (51) |
| Ecart de conversion | (73) | - | (73) |
| Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis | (17 865) | 15 | (17 850) |
| Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis | (31 246) | 83 | (31 163) |
| Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis | 5 737 | 98 | 5 835 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | (32) | - | (32) |
| Total capitaux propres | 5 705 | 98 | 5 803 |
| Engagements envers le personnel | 205 | - | 205 |
| Dettes financières non courantes | 6 293 | (775) | 5 518 |
| Dérivés passifs non courants | 916 | (380) | 536 |
| Total passifs non courants | 7 414 | (1 155) | 6 259 |
| Dettes financières courantes | 12 370 | (333) | 12 036 |
| Provisions | - | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 7 606 | - | 7 606 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 998 | - | 1 998 |
| Dérivés passifs courants | 788 | - | 788 |
| Autres créditeurs et dettes diverses | 381 | - | 381 |
| Total passifs courants | 23 143 | (333) | 22 810 |
| TOTAL PASSIF | 36 262 | (1 390) | 34 872 |

Incidence sur le compte de résultat consolidé de la Société

| (montants en milliers d'euros) | POUR L'ANNEE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2021 | | |
|---|---|---------------|-----------------|
| | Précédemment Publiés | Retraitements | Retraités |
| Marge brute | - | - | - |
| Frais de recherche et développement, net | (19 665) | - | (19 665) |
| Frais généraux et administratifs | (7 150) | - | (7 150) |
| Résultat opérationnel | (26 815) | - | (26 815) |
| Charges financières | (2 581) | 64 | (2 517) |
| Produits financiers | 24 | - | 24 |
| CAP | | 19 | |
| ation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles | (1 875) | | (1 856) |
| Résultat financier | (4 432) | 83 | (4 349) |
| Résultat avant impôts | (31 247) | 83 | (31 164) |
| Produit (Charge) d'impôts | - | - | - |
| Résultat net (perte) | (31 247) | 83 | (31 164) |
| <i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i> | <i>(31 246)</i> | <i>83</i> | <i>(31 163)</i> |
| <i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i> | <i>(1)</i> | <i>-</i> | <i>(1)</i> |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 118 282 679 | - | 118 282 679 |
| Résultat de base par action (€/action) | (0,26) | - | (0,26) |
| Résultat dilué par action (€/action) | (0,26) | - | (0,26) |

Incidence sur l'état du résultat global consolidé de la Société

| (montants en milliers d'euros) | POUR L'ANNEE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2021 | | |
|--|---|---------------|-----------------|
| | Précédemment Publiés | Retraitements | Retraités |
| Résultat net (perte) | (31 247) | 83 | (31 164) |
| <i>Eléments non recyclables en résultat</i> | | | |
| Ecarts actuariels | 23 | - | 23 |
| <i>Eléments recyclables en résultat</i> | | | |
| Ecarts de conversion | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global (net d'impôts) | 23 | - | 23 |
| Résultat global (perte) | (31 224) | 83 | (31 141) |

Incidence sur l'état de variation des capitaux propres consolidés de la Société

| (montants en milliers d'euros) | 31 DECEMBRE 2021 | | |
|--|---------------------------------|---------------|-----------------|
| | Précédemment Publiés | Retraitements | Retraités |
| | Capitaux propres part du Groupe | | |
| Au 31 décembre 2020 | 2 266 | | 2 266 |
| Résultat 2021 | (31 247) | 83 | (31 164) |
| Autres éléments du résultat global | 23 | - | 23 |
| Résultat global | (31 223) | 83 | (31 141) |
| Conversion des obligations | 10 940 | - | 10 940 |
| Augmentation de capital | 20 204 | - | 20 204 |
| Exercice BSA et BSPCE | 742 | - | 742 |
| Annulation des BSA 2018 Kreos | (62) | 15 | (47) |
| Actions Biophytis livrées Negma | 1 521 | - | 1 521 |
| Apurement du report à nouveau en primes | - | - | - |
| Mouvements nets des actions propres | (9) | - | (9) |
| Gains et pertes nets relatif aux actions propres | 2 | - | 2 |
| Paievements fondés sur des actions | 3 422 | - | 3 422 |
| Frais d'augmentation de capital | (2 099) | - | (2 099) |
| Au 31 décembre 2021 | 5 705 | 98 | 5 803 |

Incidence sur l'état des flux de trésorerie consolidés de la Société

| (montants en milliers d'euros) | 31 DECEMBRE 2021 | | |
|---|-------------------------|---------------|-----------------|
| | 12 mois | | |
| | Précédemment Publiés | Retraitements | Retraités |
| Résultat net | (31 247) | 83 | (31 164) |
| Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 311 | - | 311 |
| Dotations aux provisions, nettes des reprises | 39 | - | 39 |
| Charge liée aux paiements fondés sur des actions | 3 422 | - | 3 422 |
| Intérêts financiers bruts versés | 562 | - | 562 |
| Etalement de la perte différée | 54 | - | 54 |
| Variation de la juste valeur du dérivé | 1 875 | (19) | 1 856 |
| Indemnités financières nettes NEGMA | 1 675 | - | 1 675 |
| Intérêts sur comptes de placement | (4) | - | (4) |
| Autres (actualisation / désactualisation des avances) | 397 | - | 397 |
| Coût amorti des emprunts obligataires non convertibles et de la composante dette des emprunts obligataires convertibles | 132 | (64) | 68 |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement | (22 785) | - | (22 785) |
| (-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks) | (1 010) | - | (1 010) |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | (23 795) | - | (23 795) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 12 160 | - | 12 160 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | 29 715 | - | 29 715 |
| Incidences des variations des cours de devises | (1) | - | (1) |
| Augmentation (Diminution) de la trésorerie | 18 079 | - | 18 079 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture | 5 847 | - | 5 847 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture | 23 926 | - | 23 926 |

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses raisonnables sur la base des informations disponibles à la date de finalisation des états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter les montants des actifs, des passifs et des charges déclarés dans les états financiers, et les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date de l'examen des états financiers.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La situation en Ukraine n'a pas conduit sur l'exercice 2022 à l'utilisation de nouvelles estimations ou de nouveaux jugements significatifs.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des bons de souscriptions d'actions (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et des actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants administrateurs et prestataires externes :
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité lors de l'utilisation d'un modèle d'évaluation d'options pour évaluer la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en Note 11.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles et des obligations non convertibles émises au profit de Kreos avec des Bons de Souscription d'Actions attachés :
 - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs liés à l'option de conversion octroyé à Kreos et aux bons de souscription émis au profit de Kreos est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des actions de la Société, la volatilité attendue du prix de l'action pendant la durée de vie de l'instrument, et le comportement présent et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9. La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles a été déterminée par l'actualisation des flux futurs à un taux de marché (donnée non observable).
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées à la Note 12.2.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en numéraire à Negma et Atlas :

- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles émises à Negma et Atlas sont basés sur le modèle binomial de valorisation d'option et sur le modèle Longstaff Schwartz, respectivement, qui prennent en compte des hypothèses et des variables non observables. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de la maturité attendue de l'instrument et le comportement présent et futur de la Société et des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des obligations convertibles conformément à la norme IFRS 9 et IAS 32 ; et
- Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en Note 12.2.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en Note 2.22.

2.4 Périmètre et méthode de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- Le contrôle sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- L'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- La capacité d'exercer son contrôle sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ; et
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.5 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, les entités du groupe déterminent la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.5.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

2.5.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le taux moyen de la période, tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours; et
- Les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

| TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €) | Taux de clôture | | Taux moyen | |
|-------------------------------------|-----------------|------------|------------|--------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 2021 | 2022 |
| BRL | 6,3101 | 5,6386 | 6,3779 | 5,4399 |
| USD | 1,1326 | 1,0666 | 1,1827 | 1,0530 |

2.6 Impact de la crise sanitaire COVID-19 et la situation en Ukraine sur les comptes au 31 décembre 2021 et 2022

La Société a, comme beaucoup d'autres entreprises, connu des perturbations en raison de la pandémie de COVID 19. Compte tenu des changements rapides associés à la COVID-19, nous avons pris et continuons de prendre les précautions nécessaires pour protéger nos employés, nos partenaires et nos opérations. Par exemple, la Société a encouragé ses employés en France et aux États-Unis à travailler à domicile et à organiser des réunions et des événements de manière virtuelle dans la mesure du possible. La Société a également imposé des restrictions sur les voyages, qui sont maintenant limitées aux seuls impératifs professionnels.

Les études cliniques en cours et prévues de la Société ont été touchées par la COVID-19. L'essai SARA-INT de la Société sur la sarcopénie a été impacté par l'émergence de la COVID 19 et les confinements ultérieurs en Belgique et dans plusieurs États américains (Californie et New York en particulier). Au vu des différentes mesures adoptées par les gouvernements et les autorités sanitaires pour restreindre les déplacements et protéger la sécurité des patients, la Société a dû adapter son protocole SARA-INT afin d'assurer la continuité de l'essai, notamment en clôturant toutes les activités sur site, en les remplaçant par des appels téléphoniques, en organisant la livraison du Produit Expérimental au domicile des patients, et l'extension du traitement de six à neuf mois pour certains patients. Malgré les interruptions des visites d'étude sur site et d'autres perturbations imposées en raison de la pandémie de COVID 19, la Société a été en mesure de retenir la plupart des participants à l'étude. Le dernier patient a terminé sa dernière visite de traitement en décembre 2021. Malgré les obstacles, un total de 203 participants ont terminé l'étude SARA-INT. Cependant, seuls 106 patients ont pu effectuer le test de marche de 400 m, qui était le critère d'évaluation principal de notre étude.

De plus, notre programme MYODA en DMD et notre programme MACA pour la DMLA sèche, tous deux prévus pour 2022 et 2023, pourraient être retardés en cas de résurgence de la COVID-19 ou d'émergence de nouvelles souches résistantes aux vaccins.

Ni la crise sanitaire Covid-19, ni la situation en Ukraine n'ont eu d'impact significatif sur les opérations de la Société en 2022.

2.7 Immobilisations incorporelles

2.7.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

2.7.2 Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

2.7.3 Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

| Eléments | Durée d'amortissement |
|-----------------------------------|---|
| Frais de développement | Durée d'utilisation estimée du projet |
| Brevets achetés | Durée d'utilisation estimée des brevets |
| <i>Metabrain</i> | 19 ans |
| <i>Iris Pharma</i> | 20 ans |
| <i>Stanislas Veillet (BIO101)</i> | 19 ans |
| Logiciels | 3 à 5 ans |

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des logiciels ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des brevets

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêté. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

| Eléments | Durée d'amortissement |
|--|-----------------------|
| Installations générales, agencements, aménagements | 3 à 15 ans |
| Installations techniques, matériel et outillages | 5 à 7 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |
| Mobilier | 3 à 5 ans |
| Matériel de transport | 3 à 5 ans |

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique et le mobilier ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.9 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location qui ne répondent pas aux critères d'exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les paiements effectués pour les contrats de location qui répondent aux critères d'exemptions sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat, voir Note 21.1.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du bail.

2.10 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Les indices de pertes de valeurs regroupent notamment :

- Des résultats mitigés ou négatifs des essais précliniques et cliniques ;
- Le décalage significatif ou le non-respect du planning de développement des essais cliniques.

2.11 Actifs financiers

Au 31 décembre 2020, 2021 et 2022, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et

- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Les actifs financiers liés aux dépôts de garantie et les dettes financières correspondantes sont présentés séparément conformément à la norme IAS 32.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022 et 2021.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie si les critères sont remplis conformément à la norme IFRS 9.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de répondre à des engagements de trésorerie à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

2.13 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif et obligations convertibles émis au profit de Kreos, Negma et Atlas) sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorés des coûts de transaction et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les obligations convertibles émis au profit de Negma, Kreos et Atlas ont été évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont les instruments financiers dérivés et les obligations convertibles émises au profit de Kreos et Atlas (Voir Note 12.2), qui sont classés en niveau 3.

2.14 Contrat de liquidité

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.15 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions applicables et que la subvention sera reçue.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

2.16 Autres créances

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.17 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.18 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou « actions gratuites » (« AGA ») attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en Note 11.

2.19 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.20 Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'évènements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.21 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

En 2021, la Société a émis des obligations non convertibles et des obligations convertibles au profit de Kreos. Les obligations non convertibles et la composante dette des obligations convertibles ont été comptabilisées initialement à la juste valeur minoré des coûts de transaction, puis évaluées au coût amorti.

Le traitement comptable de cet instrument financier composé est détaillé en Note 12.2.3.

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, la Société a émis des obligations convertibles en actions ordinaires, avec des bons de souscription attachés à Atlas. Cet instrument financier comprend : une composante hybride liée aux obligations convertibles (évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres lié aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission dans les instruments de capitaux propres conformément à IAS 32).

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans les charges financières à la date d'émission des obligations convertibles.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a émis trois tranches de l'emprunt conclu le 19 novembre 2021 avec Kreos, structuré en obligations non convertibles et en obligations convertibles.

Cet instrument financier comprend plusieurs composantes évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9 : un instrument dérivé passif lié à l'option de conversion de l'obligation convertible et un instrument dérivé passif lié aux bons de souscription.

Le traitement comptable de cet instrument financier hybride est détaillé dans les Notes 12.2.1, 12.2.2 et 12.2.3.

2.22 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.23 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

2.24 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, AGA, et obligations convertibles) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Brevets et logiciels

| (montants en milliers d'euros) | Brevets | Logiciels | Total |
|--|--------------|-----------|--------------|
| VALEURS BRUTES | | | |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2020 | 3 380 | 32 | 3 412 |
| Acquisition | 272 | - | 272 |
| Cession | - | - | - |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2021 | 3 652 | 32 | 3 684 |
| Acquisition | 90 | - | 90 |
| Cession | (2) | - | (2) |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2022 | 3 740 | 32 | 3 772 |
| AMORTISSEMENTS | | | |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2020 | 715 | 24 | 739 |
| Augmentation | 180 | 8 | 188 |
| Diminution | - | - | - |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2021 | 895 | 32 | 927 |
| Augmentation | 190 | - | 190 |
| Diminution | - | - | - |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2022 | 1 085 | 32 | 1 117 |
| VALEURS NETTES COMPTABLES | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 2 665 | 8 | 2 673 |
| Au 31 décembre 2021 | 2 757 | - | 2 757 |
| Au 31 décembre 2022 | 2 655 | - | 2 655 |

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. Note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2022 s'élève à 1 440 K€ (1 350 K€ au 31 décembre 2021) et sont amortis sur une durée de 19 ans.

Sur ce montant, 180 K€ en 2020, 270 K€ en 2021 et 90 K€ en 2022. Le solde a été affecté à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général en 2020 (voir Note 10)

Note 4 : Immobilisations corporelles

| (montants en milliers d'euros) | Matériels et Outillages | Matériels et Outillages (droits d'utilisation) | Installations et agencements | Matériel de bureau, informatique, mobilier | Constructions (droits d'utilisation) | Total |
|--|-------------------------|--|------------------------------|--|--------------------------------------|--------------|
| VALEURS BRUTES | | | | | | |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2020 | 297 | 181 | 85 | 94 | | 657 |
| Acquisition | 43 | - | 29 | - | 500 | 572 |
| Impact de change | - | - | - | 2 | - | 2 |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2021 | 340 | 181 | 114 | 96 | 500 | 1 231 |
| Acquisition | 1 | 271 | 20 | 31 | - | 322 |
| Cession | (14) | - | - | - | - | (14) |
| Impact de change | - | - | 8 | 1 | - | 8 |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2022 | 327 | 452 | 143 | 127 | 500 | 1 548 |
| AMORTISSEMENTS | | | | | | |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2020 | 212 | 180 | 85 | 67 | | 544 |
| Acquisition | 38 | 1 | 21 | 6 | 56 | 122 |
| Impact de change | - | - | - | 2 | - | 2 |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2021 | 250 | 181 | 106 | 75 | 56 | 668 |
| Acquisition | 41 | 30 | 5 | 11 | 222 | 309 |
| Diminution | (14) | - | - | - | - | (14) |
| Impact de change | - | - | - | - | - | - |
| Etat de la situation financière au 31 décembre 2022 | 278 | 211 | 112 | 85 | 277 | 964 |
| VALEURS NETTES COMPTABLES | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 85 | 1 | - | 26 | - | 114 |
| Au 31 décembre 2021 | 90 | - | 8 | 21 | 444 | 563 |
| Au 31 décembre 2022 | 49 | 241 | 31 | 41 | 223 | 584 |

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

Fin août 2021, la Société a entamé une négociation avec l'Université de la Sorbonne en vue de conclure une nouvelle convention d'occupation pour son siège social. Les modalités du nouvel accord de location ont été finalisées à la fin de septembre 2021 (voir Note 21). Compte tenu de la finalisation des termes et conditions avec l'Université de la Sorbonne en septembre 2021 et d'une durée de location estimée comme étant supérieure à 12 mois, la Société a comptabilisé un actif de droit d'utilisation et un passif de location au 30 septembre 2021 conformément à IFRS 16.22.

La Société est raisonnablement certaine d'exercer l'option de prolongation de l'accord de location d'une période supplémentaire de 12 mois au maximum. Par conséquent, conformément à IFRS 16.18, la durée du contrat de location a été ainsi fixée à 2 ans soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Compte tenu de la nature du droit d'utilisation (locaux) et de la durée (2 ans), la Société a déterminé un taux marginal d'emprunt de 2%.

L'augmentation des amortissements en 2022 sur les constructions est liée à l'effet en année pleine de l'amortissement du bail du siège social de la Société.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|---|------------|
| Contrat de liquidité – solde en espèces | 72 | 38 |
| Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles (« Kreos contrat 2018 ») | - | 126 |
| Dépôt de garantie relatif au contrat de prêt « Kreos contrat 2021 » (cf. Note 12.2.3) | 104 | - |
| Autres dépôts de garantie | 10 | 9 |
| Total autres actifs financiers non courants | 186 | 173 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 6 : Autres actifs financiers courants

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|---|------------|
| Retenue préfinancement du CIR par NEFTYS (cf. Note 12) | 584 | 590 |
| Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles (contrat « Kreos 2018 ») | 320 | - |
| Dépôts à terme | - | - |
| Total autres actifs financiers courants | 904 | 590 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Aucun dépôt à terme n'a été comptabilisé au 31 décembre 2022, de manière analogue au 31 décembre 2021. Le dépôt de garantie relatif au contrat « Kreos 2018, s'élevant à 320 K€ au 31 décembre 2021, a été remboursé du fait de la terminaison du contrat sur l'exercice 2022.

Note 7 : Autres créances et charges constatées d'avance

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Crédit d'impôt recherche (1) | 3 941 | 3 904 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 1 008 | 956 |
| Charges constatées d'avance (2) | 1 418 | 1 574 |
| Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs | 125 | 488 |
| Créances envers l'organisme CACEIS lié à l'exercice des BSA/BSPCE | 2 | 4 |
| Divers | 42 | 8 |
| Total autres créances et charges constatées d'avance | 6 536 | 6 934 |

(1) Le Crédit Impôt Recherche (« CIR »)

Sous certaines conditions (voir Note 2.15), la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable par l'Etat l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 sont :

- CIR 2021 : 4 080 K€,
- CIR 2022 : 3 364 K€.

En décembre 2021, une partie de la créance liée au CIR 2021 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Voir Note 12).

En décembre 2022, une partie de la créance liée au CIR 2022 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Voir Note 12).

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Comptes bancaires | 16 926 | 6 060 |
| Dépôts à terme | 7 000 | 4 993 |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 23 926 | 11 053 |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement en euros.

Au 31 décembre 2021, la Société possède deux dépôts à terme dont l'échéance initiale était d'un mois :

- Un dépôt à terme de 2 000 K€ avec une échéance au 1er janvier 2022, rémunéré au taux de 0,03% ;
- Un dépôt à terme de 5 000 K€ avec une échéance au 26 janvier 2022, rémunéré au taux de 0,03%.

Au 31 décembre 2022, la Société possède deux dépôts à terme dont l'échéance initiale était d'un mois :

- Un dépôt à terme de 1 000 K€ avec une échéance au 8 janvier 2023, rémunéré au taux de 0,8%
- Un dépôt à terme de 4 000 K€ avec une échéance au 29 janvier 2023, rémunéré au taux de 0,8%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en trésorerie et équivalent de trésorerie compte tenu qu'ils ont une échéance initiale de moins de trois mois, qu'il est possible de les convertir en un montant de trésorerie connu et qu'ils sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, respectivement :

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | | Valeur - état de situation financière selon IFRS 9 | |
|--|--------------------------------------|---------------|--|---------------|
| | Valeur Etat de Situation financière | Juste Valeur | Juste-valeur par le compte de résultat | Coût amorti |
| Actifs financiers non courants (hors pertes différées) | 186 | 186 | | 186 |
| Autres créances (hors charges constatées d'avance) | 5 119 | 5 119 | - | 5 119 |
| Actifs financiers courants (hors pertes différées) | 904 | 904 | - | 904 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 23 926 | 23 926 | 23,926 | - |
| Total actifs | 30 135 | 30 135 | 23 926 | 6 209 |
| Dettes financières non courantes | 5,518 | 5,518 | - | 5 518 |
| Dérivés passifs non courants | 536 | 536 | 536 | - |
| Dettes financières courantes | 12 037 | 12 037 | 6 627 | 5 409 |
| Dérivés passifs courants | 788 | 788 | 788 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 7 606 | 7,606 | - | 7 606 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 998 | 1,998 | - | 1 998 |
| Autre créditeurs et dettes diverses | 381 | 381 | - | 381 |
| Total passifs | 28 863 | 28 863 | 7 951 | 20 913 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2022 | | Valeur - état de situation financière selon IFRS 9 | |
|--|-------------------------------------|---------------|--|---------------|
| | Valeur Etat de Situation financière | Juste Valeur | Juste-valeur par le compte de résultat | Coût amorti |
| Actifs financiers non courants (hors pertes différées) | 173 | 173 | | 173 |
| Autres créances (hors charges constatées d'avance) | 6 934 | 6 934 | - | 6 934 |
| Actifs financiers courants (hors pertes différées) | 590 | 590 | - | 590 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 11 053 | 11 053 | 11 053 | - |
| Total actifs | 18 749 | 18 749 | 11 053 | 7 696 |
| Dettes financières non courantes | 4 367 | 4 117 | - | 4 367 |
| Dérivés passifs non courants | - | - | - | - |
| Dettes financières courantes | 10 177 | 10 308 | 6 660 | 3 552 |
| Dérivés passifs courants | 13 | 13 | 13 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 6 940 | 6 940 | - | 6 940 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 780 | 1 780 | - | 1 780 |
| Autre créditeurs et dettes diverses | 328 | 328 | - | 328 |
| Total passifs | 23 640 | 23 485 | 6 673 | 16 967 |

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 :

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | | 31/12/2022 | |
|---|---|---------------------------|------------|---------------------------|
| | Intérêts | Variation de juste valeur | Intérêts | Variation de juste valeur |
| Passifs | | | | |
| Dérivés passifs | - | (150) | - | 1 312 |
| Passifs évalués à la juste valeur : emprunts obligataires | - | (1 707) | - | 637 |
| Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires non convertibles et composante dette de l'emprunt obligataire convertibles | (545) | - | (1 597) | - |
| Passifs évalués au coût amorti : avances | (33) | - | (29) | - |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 10 : Capital

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Capital (en milliers d'euros) | 27 191 | 47 660 |
| Nombre d'actions en circulation | 135 953 657 | 238,297,642 |
| Valeur nominale par action (en euros) | 0,20 € | 0,20€ |

Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est fixé à 47 659 528,60 €, divisé en 238 297 642 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains salariés et à certains membres du conseil d'administration de la Société et non encore exercés.

Au 31 décembre 2022, la prime d'émission s'élève à (1 588) K€. La réunion du conseil d'administration du 4 avril 2022 a décidé d'imputer la perte de l'exercice 2021 sur la prime d'émission pour un montant de 19 747 K€.

Evolution du capital social

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 :

Le 12 février 2021, Biophytis a annoncé la clôture de l'Offre ADS. Le produit brut du placement s'est élevé à 20 100 K\$ (16 584 K€ en utilisant le taux de change de 1,00 \$ = 1,212 \$ le 12 février 2021, date de clôture) et le produit net total de Biophytis, après déduction des escomptes et commissions de souscription, des frais de gestion et des autres frais d'offre payables par la Société, s'est élevé à environ 16,35 millions de dollars (13,49 M€ en utilisant le taux de change de 1,00 \$ = 1,212 \$ le 12 février 2021, date de clôture). Tous les titres vendus dans le cadre du placement ADS ont été offerts par Biophytis. Cette opération a généré l'émission de 12 000 000 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 400 K€ et une prime d'émission de 14 184 K€.

Le 30 juillet 2021, 4 950 000 actions nouvelles ont été émises au profit de Negma générant une augmentation de capital de 990 K€ et une prime d'émission de 2 629 K€ (voir note 12.2.1). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 376 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 16 379 256 actions au prix de 0,20 €, représentant une augmentation de capital de 3 276 K€ et une prime d'émission de 7 664 K€ (sur la base de la juste valeur des actions émises à la date de conversion).

Les frais engagés au cours de la période par la Société dans le cadre du placement ADS en février 2021 ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres pour 2 099 K€. Suite à l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 373 K€ par l'émission de 1 867 304 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de 369 K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 396 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 93 189 046 actions au prix de 0,20 €, représentant une augmentation de capital de 18 638 K€ et une prime d'émission de (7 798) K€ (sur la base de la juste valeur des actions émises à la date de conversion).

Suite à l'exercice de BSA et à l'acquisition d'actions gratuites au cours de la période, le capital social a été augmenté de 1 831 K€ par émission de 9 154 939 actions nouvelles (22 960 liées aux BSA et 9 131 979 liées aux actions gratuites), avec une prime d'un montant total de (1 823) K€.

Au total, le capital social a été augmenté de 20 469 K€ par émission de 102 343 985 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de (9 621) K€.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la Banque Parel.

Au titre de ce contrat de liquidité :

- 240 026 actions propres (21K€) ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2022 contre 100 793 actions propres (50K€) comptabilisés en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2021 ;
- 38 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2022 contre 72K€ au 31 décembre 2021.

Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

En avril 2020, la Société a décidé la réalisation d'une offre au public de BSA. L'objectif principal de l'opération est d'associer les investisseurs au nouveau programme COVA et au développement futur de la Société.

A l'issue de l'opération, 7 475 708 BSA₂₀₂₀ ont été émis après exercice complet de la clause d'extension. Le prix de souscription a été de 0,06 euro par BSA. Les BSA sont exerçables sur une période de 5 ans à compter du 30 avril 2020 au prix d'exercice de 0,27€ par action nouvelle.

Chaque BSA donnera droit à son titulaire le droit de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société. Le montant total des souscriptions s'est élevé 449 K€ en 2020. Au cours des périodes closes les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, des BSA ont été exercés pour respectivement 1 042 K€, 303 K€ et 6K€.

Le Directeur Général de la société a participé en 2020 à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » qui a été réglé par un montant de 630 K€ dû au Directeur Général dans le cadre de l'accord sur la propriété industrielle (voir note 3 et 20.2) (177 K€ pour la souscription des BSA et 453 K€ pour l'exercice des BSA).

Ces BSA sont considérés comme des instruments de capitaux propres et sont enregistrés dans les capitaux propres au prix de souscription conformément à la norme IAS 32.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites | |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|-------------|--------|--|------------|
| | | 31/12/2020 | Attribués | Exercés | Caducs | | 31/12/2021 |
| BSA ₂₀₂₀ | 07/04/2020 | 3 615 566 | - | (1 122 695) | - | 2 492 871 | 2 492 871 |

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites | |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|----------|--------|--|------------|
| | | 31/12/2021 | Attribués | Exercés | Caducs | | 31/12/2022 |
| BSA ₂₀₂₀ | 07/04/2020 | 2 492 871 | - | (22 902) | - | 2 469 969 | 2 469 969 |
| Total | | 2 492 871 | - | (22 902) | - | 2 469 969 | 2 469 969 |

Bons de souscription d'actions au profit de Bracknor

En 2017, la Société a émis des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd au prix moyen d'exercice de 3,48 € par actions ordinaire dans le cadre d'un financement qui a été entièrement remboursée en 2017 et est maintenant résiliée. Le nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice des BSA est de 442 477 actions ordinaires au 31 décembre 2022.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

| Type | Date d'attribution | Caractéristiques des plans | | | Hypothèses retenues | | Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------|--|
| | | Nombre total de bons attribués | Date de maturité | Prix d'exercice | Volatilité | Taux sans risque | |
| BSA ₂₀₁₇ | 07/21/2017 | 72 000 | 07/21/2021 | 3,30 € | 59,95% | -0,62% | 153 |
| BSA ₂₀₂₁ | 17/06/2022 | 398 476 | 17/06/2028 | 0,097 € | 63% | 0,62% | 17 |

Tous les BSA émis dans le cadre des plans de rémunération en actions ont été définitivement acquis à la date d'attribution.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|---------|----------|--|
| | | 31/12/2020 | Attribués | Exercés | Caducs | |
| BSA ₂₀₁₇ | 07/21/2017 | 72 000 | - | - | (72 000) | - |

Le 17 juin 2022, la Société a attribué 398 476 BSA donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €). Le prix d'émission est de 0,0048 € et le prix d'exercice est de 0,0967 €.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|---------|--------|--|
| | | 31/12/2021 | Attribués | Exercés | Caducs | |
| BSA ₂₀₂₁ | 17/06/2022 | - | 398 476 | - | - | 398 476 |

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSPCE émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

| Type | Date d'attribution | Caractéristiques des plans | | | | Hypothèses retenues | | Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) (en K€) |
|-------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------|---------------|-----------------|---------------------|------------------|--|
| | | Nombre total de bons attribués | Date de maturité | Terme attendu | Prix d'exercice | Volatilité | Taux sans risque | |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₁ | 21/07/2017 | 227 000 | 21/07/2021 | 3 ans | 3,30 € | 54,07% | -0,53% | 347 |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₂ | 21/07/2017 | 127 000 | 21/07/2021 | 3 ans | 3,30 € | 57,25% | -0,65% | 421 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₁ | 03/04/2020 | 1 333 333 | 03/04/2026 | 2 ans | 0,27 € | 48,36% | -0,62% | 674 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₂ | 03/04/2020 | 666 667 | 03/04/2026 | 4 ans | 0,27 € | 53,32% | -0,56% | 356 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₁ | 22/12/2020 | 999 393 | 22/12/2026 | 2 ans | 0,47 € | 57,80% | -0,77% | 508 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₂ | 22/12/2020 | 499 696 | 22/12/2026 | 4 ans | 0,47 € | 57,91% | -0,77% | 284 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₁ | 15/09/2021 | 2 919 415 | 15/09/2027 | 1 an | 0,73 € | 79,11% | -0,73% | 677 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₂ | 15/09/2021 | 1 459 707 | 15/09/2027 | 2 ans | 0,73 € | 106,04% | -0,75% | 595 |

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | 31/12/2021 | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| | | 31/12/2020 | Attribués | Exercés | Caducs | | |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₁ | 21/07/2017 | 148 000 | - | - | (148 000) | - | - |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₂ | 21/07/2017 | 62 848 | - | - | (62 848) | - | - |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₁ | 03/04/2020 | 1 011 309 | - | (35 739) | (99 897) | 875 673 | 875 673 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₂ | 03/04/2020 | 662 363 | - | (17 870) | (49 948) | 594 545 | 594 545 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₁ | 22/12/2020 | 999 393 | - | (74 346) | (199 797) | 725 250 | 725 250 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₂ | 22/12/2020 | 499 696 | - | (37 173) | (99 898) | 362 625 | 362 250 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₁ | 15/09/2021 | - | 2 919 415 | - | (45 645) | 2 873 769 | 2 873 769 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₂ | 15/09/2021 | - | 1 459 707 | - | (22 823) | 1 436 885 | 1 436 885 |
| Total | | 3 383 609 | 4 379 122 | (165 128) | (728 856) | 6 868 747 | 6 868 747 |

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | 31/12/2022 | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|----------------|------------------|------------------|--|
| | | 31/12/2021 | Attribués | Exercés | Caducs | | |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₁ | 21/07/2017 | - | - | - | - | - | - |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₂ | 21/07/2017 | - | - | - | - | - | - |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₁ | 03/04/2020 | 875 673 | - | (2 152) | (42 223) | 831 298 | 831 297 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₂ | 03/04/2020 | 594 545 | - | - | (4 303) | 590 542 | 590 541 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₁ | 22/12/2020 | 725 250 | - | - | (84 447) | 640 803 | 640 802 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₂ | 22/12/2020 | 362 250 | - | - | (8 607) | 353 643 | 353 643 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₁ | 15/09/2021 | 2 873 769 | - | - | (292 376) | 2 581 393 | 2 581 394 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₂ | 15/09/2021 | 1 436 885 | - | - | (146 188) | 1 290 697 | 1 290 696 |
| Total | | 6 868 747 | | (2 152) | (578 144) | 6 288 073 | 6 288 073 |

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE émis est la suivante :

| Type | Période d'acquisition des droits | | |
|-------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| BSPCE ₂₀₁₇₋₁ | 1/3 au 21/07/2017 | 1/3 au 21/07/2018 | 1/3 au 21/07/2019 |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₂ | 1/3 au 21/07/2017 | 1/3 au 21/07/2018 | 1/3 au 21/07/2019 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₁ | 1/3 au 10/04/2020 | 1/3 au 10/04/2022 | 1/3 au 10/04/2024 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₂ | 1/3 au 10/04/2020 | 1/3 au 10/04/2022 | 1/3 au 10/04/2024 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₁ | 1/3 au 22/12/2020 | 1/3 au 22/12/2022 | 1/3 au 22/12/2024 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₂ | 1/3 au 22/12/2020 | 1/3 au 22/12/2022 | 1/3 au 22/12/2024 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₁ | 1/3 au 15/09/2021 | 1/3 au 15/09/2022 | 1/3 au 15/09/2023 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₂ | 1/3 au 15/09/2021 | 1/3 au 15/09/2022 | 1/3 au 15/09/2023 |

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

| Type | Date d'attribution | Caractéristiques des plans | | | Hypothèses retenues | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------|---|
| | | Nombre total de bons attribués | Date de maturité | Prix d'exercice | Volatilité | Taux sans risque | Valorisation totale IFRS2 initiale (Black& Scholes) (en K€) |
| AGA ₂₀₂₀ | 22/12/2020 | 2 500 911 | N/A | N/A | N/A | N/A | 2 311 |
| AGA ₂₀₂₁₋₁ | 15/09/2021 | 6 631 068 | N/A | N/A | N/A | N/A | 4 936 |
| AGA ₂₀₂₁₋₂ | 25/04/2023 | 1 591 334 | N/A | N/A | N/A | N/A | 271 |
| Total | | 10 723 313 | | | | | 7 518 |

Evolution du nombre d'AGA en circulation

L'évolution du nombre d'AGA en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|------------------|--------|--------|------------------|--|
| | | 31/12/2020 | Attribués | Acquis | Caducs | 31/12/2021 | |
| AGA ₂₀₂₀ | 22/12/2020 | 2 500 911 | - | - | - | 2 500 911 | 2 500 911 |
| AGA ₂₀₂₁ | 15/09/2021 | - | 6 631 068 | - | - | 6 631 068 | 6 631 068 |
| Total | | 2 500 911 | 6 631 068 | - | - | 9 131 979 | 9 131 979 |

L'évolution du nombre d'AGA en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

| Type | Date d'attribution | Nombre de bons en circulation | | | | | Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------|------------------|--|
| | | 31/12/2021 | Attribués | Acquis | Caducs | 31/12/2022 | |
| AGA ₂₀₂₀ | 22/12/2020 | 2 500 911- | - | (2 500 911) | - | - | - |
| AGA ₂₀₂₁₋₁ | 15/09/2021 | 6 631 068 | - | (6 631 068) | - | - | - |
| AGA ₂₀₂₁₋₂ | 25/04/2023 | - | 1 591 334 | - | - | 1 591 334 | 1 591 334 |
| Total | | 9 131 979 | (1 591 334) | (9 131 979) | - | 1 591 334 | 1 591 334 |

La période d'acquisition des droits des plans d'AGA émis est la suivante :

| Type | Période d'acquisition des droits |
|-----------------------|----------------------------------|
| AGA ₂₀₂₀ | Période d'acquisition de 2 ans |
| AGA ₂₀₂₁₋₁ | Période d'acquisition de 1 an |
| AGA ₂₀₂₁₋₂ | Période d'acquisition de 1 an |

Charges de paiements fondés sur des actions comptabilisées au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022

| Type | 31/12/2021 | | | | 31/12/2022 | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | Coût probabilisé du plan à date | Charge cumulée à l'ouverture | Charge de l'exercice | Charge cumulée à date | Coût probabilisé du plan à date | Charge cumulée à l'ouverture | Charge de la période | Charge cumulée à date |
| BSA ₂₀₂₁ | 153 | 153 | - | 153 | 17 | - | 17 | 17 |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₁ | 347 | 347 | - | 347 | 347 | 347 | - | 347 |
| BSPCE ₂₀₁₇₋₂ | 369 | 369 | - | 369 | 369 | 369 | - | 369 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₁ | 640 | 447 | 124 | 570 | 640 | 570 | 74 | 644 |
| BSPCE ₂₀₁₉₋₂ | 320 | 52 | 62 | 113 | 320 | 113 | 98 | 207 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₁ | 218 | 257 | 84 | 341 | 218 | 341 | 97 | 433 |
| BSPCE ₂₀₂₀₋₂ | 435 | 1 | 42 | 43 | 435 | 43 | 58 | 100 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₁ | 838 | - | 339 | 339 | 838 | 339 | 209 | 547 |
| BSPCE ₂₀₂₁₋₂ | 419 | - | 169 | 169 | 419 | 169 | 251 | 417 |
| AGA ₂₀₂₀ | 2 311 | 28 | 1 155 | 1 184 | 2 311 | 1 184 | 1 117 | 2 311 |
| AGA ₂₀₂₁₋₁ | 4 936 | - | 1 447 | 1 447 | 4 936 | 1 447 | 3 460 | 4 936 |
| AGA ₂₀₂₁₋₂ | - | - | - | - | 271 | - | 186 | 186 |
| Sous-total | | | 3 422 | | | | 5 567 | |
| Contribution sociale ⁽¹⁾ | | | 308 | | | | 171 | |
| Total | | | 3 730 | | | | 5 738 | |

(1) Les actions gratuites sont soumises à une contribution sociale complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits et revalorisée à chaque clôture en fonction du cours de l'action de la Société. Cette contribution sociale, enregistrée en dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux (voir Note 15.2), s'élevait à 310 K€ au 31 décembre 2021.

Note 12 : Emprunts et dettes financières

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|---|---------------|
| Avances remboursables | 906 | 664 |
| Emprunts obligataires non convertibles | 2 740 | 1 721 |
| Emprunts obligataires convertibles | 1 647 | 1 792 |
| Dettes sur obligations locatives non courantes | 225 | 190 |
| Dettes financières non courantes | 5 518 | 4 367 |
| Dérivés passifs non courants | 536 | - |
| | | |
| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
| Avances remboursables | 377 | 418 |
| Emprunts obligataires non convertibles | 1 524 | 1,017 |
| Emprunts obligataires convertibles | 6 627 | 6 462 |
| Dettes relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR ⁽²⁾ | 3 287 | 2 035 |
| Dettes sur obligations locatives courantes | 221 | 280 |
| Dettes financières courantes | 12 036 | 10 213 |
| Dérivés passifs courants | 788 | 13 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR

Une partie des créances CIR 2021 et 2022 a été préfinancée par le FONDS COMMUN DE TITRISATION PREDIREC INNOVATION 3 avec NEFTYS CONSEIL SARL en tant qu'arrangeur, ou NEFTYS en 2021 et 2022, respectivement. En conséquence, la Société a enregistré :

- un passif du montant dû à NEFTYS lors de l'encaissement du CIR ;

- un actif financier pour les montants prélevés par NEFTYS sur les créances cédées (considérées comme un dépôt de garantie, voir Note 7), et
- un actif circulant au titre du crédit d'impôt recherche du CIR à charge de l'État français.

Conformément à la norme IFRS 9, la dette financière due à NEFTYS a été déterminée selon la méthode du coût amorti :

- CIR 20210 : 3 287 K€ au 31 décembre 2021 ; et
- CIR 20221 : 2 035 K€ au 31 décembre 2022.

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2022 | Courant | | Non courant | |
|---|---------------|---------------|--------------|-------------|---|
| | | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Avances remboursables | 1 083 | 418 | 664 | - | - |
| Emprunts obligataires non convertibles | 2 685 | 981 | 1,704 | - | - |
| Emprunts obligataires convertibles | 8 255 | 6,462 | 1,792 | - | - |
| Dettes sur obligations locatives | 470 | 280 | 190 | - | - |
| Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR | 2 035 | 2,035 | - | - | - |
| Total dettes financières | 14 527 | 10,177 | 4,350 | - | - |
| Dérivés passifs | 13 | 13 | - | - | - |

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | Courant | | Non courant | |
|---|---|---------------|--------------|-------------|---|
| | | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Avances remboursables | 1 284 | 378 | 746 | 160 | - |
| Emprunts obligataires non convertibles | 4 264 | 1 524 | 2 740 | - | - |
| Emprunts obligataires convertibles | 8 274 | 6 627 | 1 647 | - | - |
| Dettes sur obligations locatives | 446 | 221 | 225 | - | - |
| Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR | 3 287 | 3 287 | - | - | - |
| Total dettes financières | 17 555 | 12 037 | 5 358 | 160 | - |
| Dérivés passifs | 1 324 | 788 | 536 | - | - |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

12.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

| (montant en milliers d'euros) | BPI - Sarcob | BPI - BIO 101 | AFM - Téléthon | BPI - BIO 201 | Total |
|-------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2020 | 112 | 677 | 378 | - | 1 167 |
| (+) Encaissement | - | - | - | 400 | 400 |
| (-) Remboursement | (59) | (220) | - | - | (279) |
| Subventions | - | - | - | (38) | (38) |
| Charges financières | 3 | 18 | 8 | 5 | (33) |
| Au 31 décembre 2021 | 56 | 474 | 386 | 367 | 1 284 |
| (+) Encaissement | - | - | - | - | - |
| (-) Remboursement | (59) | (165) | - | - | (225) |
| Subventions | - | - | - | - | - |
| Charges financières | 1 | 15 | 8 | 7 | 31 |
| Autres | 2 | - | (9) | - | (7) |
| Au 31 décembre 2022 | - | 324 | 385 | 373 | 1,083 |

Ventilation des avances remboursables par échéance en valeur de remboursement

| (montant en milliers d'euros) | BPI -Sarcob | BPI - BIO 101 | AFM - Téléthon | BPI - BIO 201 | Total |
|-------------------------------|-------------|------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2022 | - | 324 | 385 | 373 | 1 083 |
| Part à moins d'un an | - | 269 | 91 | - | 360 |
| Part d'un an à 5 ans | - | 55 | 294 | 373 | 722 |
| Part à plus de 5 ans | - | - | - | - | - |

| (montant en milliers d'euros) | BPI -Sarcob | BPI - BIO 101 | AFM - Téléthon | BPI - BIO 201 | Total |
|-------------------------------|-------------|------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2021 | 59 | 495 | 400 | 400 | 1 354 |
| Part à moins d'un an | 59 | 220 | 300 | - | 379 |
| Part d'un an à 5 ans | - | 275 | 100 | 240 | 815 |
| Part à plus de 5 ans | - | - | - | 160 | 160 |

12.1.1 Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance remboursable de 260 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

La Société a reçu un total de 260 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 (3 versements) ;
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements) et
- 32,5 K€ par trimestre du 30 juin 2022 au 30 décembre 2022 (2 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.2 Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

La Société a reçu un total de 1 100 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements). Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2024 (11 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.3 Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui entre en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

12.1.4 Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 K€ payable par versements échelonnés pour son programme MACA de Macuneos (BIO201) en dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La réception de cette avance a été soumise à des conditions financières qui ont été remplies en avril 2021.

La Société a reçu 400 K€ en avril 2021 dans le cadre de cet accord. Le reste de l'avance (200 k€) sera réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de l'avance remboursable dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme, reportée par avenant à fin avril 2024; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2024.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché.

La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention était comptabilisée en tant que produit constaté d'avance pour 178 K€ puisque la société a engagé, au 31 décembre 2022, des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherches et développement (voir Note 15.3).

12.2 Emprunts obligataires convertibles et non-convertibles

12.2.1 Emprunt obligataire convertibles Negma

| | NEGMA ORNANEBSA |
|---|----------------------------|
| (montants en milliers d'euros) | |
| Au 31 décembre 2019 retraité ⁽¹⁾ | 2 909 |
| (+/-) Variation de la juste valeur de la dette | 5 304 |
| (-) Actions cédées à la suite de la décision du 7 mai 2020 | (1 394) |
| (-) Conversion réglée en trésorerie à la suite de la décision du 7 mai 2020 | (378) |
| (+) Actions à retourner à Negma à la suite de la décision du 18 nov. 2020 | 1 212 |
| (+) Restitution de trésorerie à la suite de la décision du 18 nov. 2020 | 378 |
| (-) Conversion réglée avec émission d'actions | (674) |
| Au 31 décembre 2020 retraité ⁽¹⁾ | 7 357 |
| (+/-) Variation de la juste valeur de la dette | (1 307) |
| (-) 2 050 000 actions remises le 13 août 2022 en application de la décision de justice du 16 juillet 2021 | (1 521) |
| (-) 4 950 000 actions émises le 30 juillet 2022 en application de la décision de justice du 16 juillet 2021 | (3 619) |
| (-) Conversion payée en sortie de trésorerie | (910) |
| Au 31 décembre 2021 | - |

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Le 21 août 2019, la Société a signé un accord avec Negma Group Limited prévoyant jusqu'à 24 millions d'euros de financement de la Société par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties de bons de souscription (ORNANEBSA), à la seule discrétion de la Société.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE NEGMA

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés de l'ORNANE une fois l'ORNANEBSA émis.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 10 000 euros et sont émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties, les ORNANE sont automatiquement converties.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 10 000 euros),
- « CP » est le prix de conversion (soit 92% du plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande de conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times \text{closing VWAP du jour de conversion}$.

Selon les termes de cette convention, lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action, une pénalité de conversion s'applique.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Conformément à cet accord, le Conseil d'administration a décidé l'émission des obligations convertibles et bons suivants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Une première tranche le 21 août 2019 de 300 ORNANE majorées d'une commission d'engagement de 30 ORNANE, assorties de bons de souscription d'actions portant sur 585 936 actions (BSA_{T1}), dégageant un produit brut pour la Société de 3 millions d'euros ; et
- Une deuxième tranche le 27 décembre 2019 de 300 ORNANE, dont 50 % ont été payés par Negma Group au 31 décembre 2019, dégageant un produit brut pour la Société de 1,5 M€ et assorties de BSA d'achat de 694 444 actions (BSA_{T2}).

Le 6 avril 2020, dans le cadre de la mise en place du contrat avec Atlas, la Société a résilié unilatéralement le contrat avec Negma Group.

A la suite de cette résiliation, Negma Group a entrepris une démarche contentieuse visant à obtenir de Biophytis le paiement d'un montant de 911 K€ et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma Group estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma Group sur Biophytis, correspondant à un emprunt de 1 400 K€ (140 bons avec une valeur nominale de 10 K€ chacun).

La somme de 911 K€ réclamée par Negma Group correspond aux pénalités contractuelles alléguées par Negma Group aux termes du Contrat Negma 2019, qui prévoyait le paiement de telles pénalités en cas de conversion des obligations en actions lorsque le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale des actions. Biophytis a vigoureusement contesté cette action en justice et ses demandes de paiement et de livraison d'actions.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma Group a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte (d'un montant de 7 K€), de Biophytis au paiement de 378 K€ au titre du règlement selon les termes contractuels de l'accord de Negma Group sur les ORNANE pour lesquels Negma Group avait adressé un avis de conversion avant le 6 avril 2020, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Biophytis et Negma Group ont fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision du mois de mai et a condamné Negma Group à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la provision de 378 K€. Negma Group a par ailleurs été condamné à verser des pénalités complémentaires à Biophytis pour un montant de 41 K€ comptabilisé en résultat financier sur l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société a reconnu le droit de recevoir 2 050 000 actions devant être restituée par Negma Group en capitaux propres pour 1 210 000 € en contrepartie de la comptabilisation d'une dette financière. Au 31 décembre 2020, la dette financière due à Negma Group s'élevait à 7 357 000 €, correspondant à 7 000 000 d'actions à la juste valeur (6 447 K€) et les pénalités contractuelles alléguées par NEGMA (910 K€).

Au cours de l'année 2020, 68 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions selon la formule mentionnée ci-dessus pour la tranche 1 et la tranche 2.

Negma Group a par ailleurs exercé l'intégralité des BSA_{T2} au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 générant l'émission de 694 444 actions à un prix par action de 0,27€.

Le 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement et condamné Biophytis à :

- payer à Negma Group une somme d'un montant en principal de 910 K€ au titre de pénalités contractuelles assorti d'un intérêt de retard calculé au taux LIBOR + 10% ;
- livrer à Negma Group 7 000 000 d'actions, sous astreinte de 50 K€ par jour de retard à compter du dixième jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ; et
- payer à Negma Group 100 K€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis a saisi le tribunal de commerce de Paris d'une requête au motif que le jugement n'a pas statué sur certaines demandes formulées par la Société dans le cadre de la procédure et a fait appel du jugement devant la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution de ce Jugement, Biophytis a signifié à Negma Group une requête déposée auprès du Président de la Cour d'Appel de Paris demandant le sursis à exécution immédiate du

Jugement ou, à défaut, sa modification. Les plaidoiries sur cette affaire ont eu lieu le 6 septembre 2021 et le tribunal est toujours en délibéré.

Entre-temps, le 24 juin 2021, Negma Group a assigné Biophytis devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir (i) la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du 16 mars 2021 et portant sur la livraison par Biophytis de 7 000 000 d'actions et (ii) la fixation d'une astreinte définitive.

Aux termes d'un jugement du 16 juillet 2021, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, statuant sur les demandes de Negma Group a partiellement fait droit aux demandes de Negma Group :

- Arrête à 1 500 K€ l'astreinte prononcée par le Jugement pour inexécution ;
- Condamne Biophytis à verser cette somme à Negma Group ;
- Assorti l'injonction faite à Biophytis par le Jugement d'une nouvelle astreinte provisoire de 50 K€ par jour de retard, à compter du dixième jour suivant la signification de ce jugement, pendant une durée de 30 jours ;
- Condamne Biophytis à verser à Negma Group 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ; et
- Condamne Biophytis aux dépens de l'instance.

Biophytis a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre des deux jugements susvisés.

Au cours de la période, la Société a payé les pénalités contractuelles et l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement.

S'agissant en particulier de la livraison de 7 000 000 d'actions à Negma Group, Biophytis a :

- Livré en juillet 2021 à Negma Group les 2 050 000 actions créées et livrées à Negma Group en juin 2020 et restituées par Negma Group à Biophytis au titre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 18 novembre 2020, que Biophytis avait conservé en auto-détention ; et
- Emis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group en août 2021 dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui a été réservée sur la base de la 13ème délégation de l'assemblée générale du 10 mai 2021.

Biophytis a fait appel de ce jugement et, plus généralement, pris toutes les mesures pour sauvegarder ses intérêts.

Negma Group a également exercé tous les BSA_{T1} sur l'exercice 2021, générant l'émission de 585 936 actions nouvelles à un prix par action de 0,64€.

Traitement comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la juste valeur était évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. Compte tenu que la maturité des obligations était attendue comme courte, la perte à la date d'émission (« *Day one loss* ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) était immédiatement comptabilisée en résultat.

Suite à la décision unilatérale de la Société de résilier le contrat avec Negma Group le 6 avril 2020, compte tenu des incertitudes associées à l'issue du litige en cours avec Negma, la Société a depuis évalué la dette envers Negma en fonction de la juste valeur des actions à émettre ainsi que des paiements contractuels supplémentaires résultant des demandes de conversion de Negma :

En juin 2020, la livraison de 2 050 000 actions résultant du jugement en référé de mai 2020 valorisé à 1 394 K€ a été traitée comme une conversion aux termes de notre accord avec Negma.

Au 31 décembre 2020, la dette financière due à Negma Group s'élevait à 7 357 K€ qui représentent 7 000 000 actions à la juste valeur (6 447 K€) et les pénalités contractuelles alléguées par Negma Group (910 K€).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Biophytis a :

- payé les pénalités contractuelles réclamées par NEGMA (910 K€) ;
- livré les 2 050 000 actions déjà créées (juste valeur de 1 521 K€) ;
- émis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group (juste valeur de 3 619 K€).

Au 31 décembre 2021, le montant de la dette financière Negma Group est nul.

12.2.2 Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2020

| (montants en milliers d'euros) | ATLAS ORNANE 2020 |
|--|----------------------|
| Au 31 décembre 2020 – Emprunt obligataire convertible - Courant | - |
| (+) Encaissement net ⁽¹⁾ | 14 550 |
| (+) Variation de la juste valeur de la dette | 3 017 |
| (-) Conversion | (10 940) |
| Au 31 décembre 2021 – Emprunt obligataire convertible - Courant | 6 627 |
| (+) Encaissement net | 0 |
| (+) Variation de la juste valeur de la dette | (546) |
| (-) Conversion | (6 081) |
| Au 31 décembre 2022 – Emprunt obligataire convertible - Courant | - |

(1) Produit net de 14 550 K€ (prix de souscription de 97 % du nominal de 15 000 K€) en 2021.

En avril 2020, la Société a signé un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 24 M€ auprès d'Atlas pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles sur une période de 3 ans. Ce contrat remplace le contrat signé avec Negma Group.

La Société a émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020 et une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020. Le 27 mai 2021, la Société a émis une quatrième et une cinquième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 septembre 2021, la Société a émis une sixième et une septième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 décembre 2021, la Société a émis une huitième et dernière tranche de 3 M€.

Ces obligations ont été émises avec une décote de 3% du nominal (soit 450 K€ pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche réunies).

Une commission d'engagement de 375 K€ a été prélevée sur le produit de la première tranche. D'autres frais d'émission ont été supportés par la Société en 2020 pour environ 66 K€ (pour la première tranche, la deuxième tranche et la troisième tranche) et 125 K€ en 2021 (pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche).

Au 31 décembre 2022, toutes les obligations convertibles liées à ce contrat ont été converties.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE ATLAS

Les 960 bons d'émission, d'une durée de 3 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 120 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANE. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 97% de la valeur nominale.

Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 K€,
- « CP » est le prix de conversion (c'est-à-dire 97 % du prix moyen pondéré par le volume le plus bas sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA/CP \times CPr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture précédent la conversion et (ii) le plus bas cours moyens pondérés des 10 précédents jours de bourse*1,15

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Traitement Comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement.

La juste valeur est évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. La maturité attendue des obligations étant courte, la perte à la date d'émission (« Day one loss ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le tableau ci-dessous résume les principales données pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles :

| Option de conversion | Tranche 7 | | Tranche 8 | |
|--|------------------------------|------------|------------------------------|------------|
| | A l'émission (20/09/2021) | 31/12/2022 | A l'émission (19/12/2021) | 31/12/2022 |
| ATLAS 2020 | | | | |
| Nombre d'obligations en circulation | 120 | - | 120 | - |
| Prix d'exercice | 0,74 € | - | 0,44 € | - |
| Volatilité | 76% | - | 59% | - |
| Taux sans risqué | -0,68% | - | -0,78% | - |
| Valeur de l'emprunt obligataire (en K€) | 3 518 | - | 3 646 | - |

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des obligations convertibles émises au profit d'Atlas dans le cadre de ce contrat ont été converties.

Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2021

| (montants en milliers d'euros) | ATLAS ORNANE 2021 |
|--|------------------------------|
| Au 31 décembre 2021 – Emprunt obligataire convertible - Courant | - |
| (+) Encaissement net ⁽¹⁾ | 9 590 |
| (+) Variation de la juste valeur de la dette | 1 221 |
| (-) Conversion | (4 349) |
| Au 31 décembre 2022 – Emprunt obligataire convertible - Courant | 6 462 |

(1) Produit net de 9 590 K€ (prix de souscription de 96 % du nominal de 10 000 K€) en 2022.

En juin 2021, la Société a signé un nouveau financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 M€ (8 tranches d'une valeur nominale de 4 M€ chacune) avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 ») pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles.

Le nouvel instrument de financement prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Le financement total de 32 M€ peut être tiré par Biophytis sur les trois prochaines années, sans engagement, au travers de huit tranches successives de 4 M€ chacune. Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de Sarconeos (BIO 101).

Le contrat de financement obligataire convertible avec ATLAS impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter la capacité de la société mère ainsi que ses filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres :

- contracter un endettement supplémentaire ;
- créer ou encourir des privilèges ;
- vendre ou transférer des actifs ; et
- verser des dividendes.

Au 31 décembre 2022, ces covenants sont respectés.

Ce contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

Au 31 décembre 2022, la Société a procédé à l'émission de 360 ORNANE (première et deuxième tranches) pour un montant total de 8 M€ puis une partie de la troisième tranche pour 2 M€ dans le cadre du Contrat ATLAS 2021.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 96% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal.

A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 K€),
- « CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times CPr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix révisé.

Le prix révisé est le prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii) $P*1,10$.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Traitement Comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement.

La juste valeur est évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. La maturité attendue des obligations étant courte, la perte à la date d'émission (« Day one loss ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) est immédiatement comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2021, aucune tranche d'obligations convertibles liées au contrat Atlas 2021 n'a été émise.

Au 31 décembre 2022, la Société a émis 400 ORNANE (première et deuxième tranches plus la moitié de la troisième tranche) pour un montant total de 10 millions d'euros dans le cadre du Contrat ATLAS 2021. Des primes d'émission ont été payées pour 400 K€, des frais de transaction pour 90 K€, des frais de structuration pour 45 K€, des commissions pour 240 K€ et des frais de conseil pour 15 K€.

Le tableau ci-dessous résume les principales données pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles :

| Option de conversion | Tranche 1 | | Tranche 2 | | Tranche 3 | |
|---|------------------------------|------------|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| | A l'émission (11/04/2022) | 31/12/2022 | A l'émission (28/06/2022) | 31/12/2022 | A l'émission (20/10/2022) | 31/12/2022 |
| ATLAS 2021 | | | | | | |
| Nombre d'obligations en circulation | 160 | - | 160 | 148 | 80 | 80 |
| Cours action | 0,23 € | - | 0,10 € | 0,05 € | 0,10 € | 0,05 € |
| Volatilité | 70,00% | - | 70,00% | 65,00% | 70,00% | 65,00% |
| Taux sans risque | 0,54% | - | 1,82% | 3,58% | 2,81% | 3,39% |
| Valeur de l'emprunt obligataire (en K€) (1) | 3 840 | - | 3 840 | 4 066 | 1 920 | 2 396 |

(1) La juste valeur de la Tranche 3 à l'émission inclut la survaleur relative à la deuxième partie de la tranche 3 (148 milliers d'euros par sous-tranche soit 396 milliers d'euros pour la tranche 3 complète)

Au 31 décembre 2022, la totalité des ORNANE Tranche 1 ont été converties et 12 ORNANE de la Tranche 2.

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des obligations convertibles effectuée par le changement d'hypothèses:

| Analyse de sensibilité | Au 31 décembre 2022 | |
|--|---------------------|--------------|
| | Tranche 2 | Tranche 3 |
| Valeur de l'emprunt obligataire (en K€) | 4 066 | 2 396 |
| Impact d'une hausse de 5% de la volatilité | 0 | 0 |
| Impact d'une baisse de 5% de la volatilité | 0 | 0 |
| Impact d'une hausse de 5% du spread de crédit | 0 | 0 |
| Impact d'une baisse de 5% du spread de crédit | 0 | 0 |
| Impact d'une hausse de 1% du taux sans risque | 0 | 0 |
| Impact d'une baisse de 1% du taux sans risque | (1) | (1) |
| Impact d'une hausse de 5% du cours de l'action | 1 | 2 |
| Impact d'une baisse de 5% du cours de l'action | 0 | 0 |

12.2.3 Emprunt obligataire convertible et non-convertible KREOS

| (montants en milliers d'euros) | KREOS contrat 2018 Obligations non convertibles | KREOS contrat 2021 Obligations non convertibles | KREOS contrat 2021 Obligations convertibles | Emprunt KREOS Contrat dérivé | KREOS 2021 rachat de garantie 2018 | KREOS 2021 day one gain | Total |
|---|---|---|--|---------------------------------------|--|-------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2020 | 4 392 | - | - | - | - | - | 4 392 |
| (+) Encaissement brut | - | 3 829 | 2 250 | - | - | 98 | 6 177 |
| (+) Dépôt de garantie | - | - | - | - | - | - | - |
| (+) Juste valeur instrument dérivé | - | - | - | 150 | - | - | - |
| (-) Frais imputés sur l'emprunt obligataire | - | (97) | (28) | - | - | - | (125) |
| (+) Variation de juste valeur de la dette | - | (536) | (590) | 1 174 | (48) | - | - |
| (-) Bifurcation de l'option de conversion reconnu comme un dérivé passif | - | - | - | - | - | - | - |
| (+/-) Impact du coût amorti | 96 | 33 | 15 | - | - | - | 144 |
| (-) Remboursement | (3 550) | - | - | - | - | - | (3 550) |
| Au 31 décembre 2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 938 | 3 229 | 1 647 | 1 324 | (48) | 98 | 7 188 |
| (+) Encaissement brut | - | - | - | - | - | - | - |
| (+) Dépôt de garantie | - | - | - | - | - | - | - |
| (-) Frais imputés sur l'emprunt obligataire | - | - | - | - | - | - | - |
| (+) Variation de juste valeur de la dette ⁽²⁾ | - | - | - | (1 311) | - | - | (1 311) |
| (-) Bifurcation de l'option de conversion reconnu comme un dérivé passif | - | - | - | - | - | - | - |
| (+/-) Impact du coût amorti | 6 | 358 | 145 | - | - | (45) | 464 |
| (-) Remboursement | (944) | (900) | - | - | - | - | (1,844) |
| Au 31 décembre 2022 | - | 2 687 | 1 792 | 13 | (48) | 53 | 4 497 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) Diminution de la valeur par option : €0,35559 au 31 décembre 2021 contre €0,00584 au 31 décembre 2022

Emission d'obligations non-convertibles au profit de Kreos – Contrat 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 M€ chacune, l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos. La Société a également accordé une sûreté dans l'entreprise en exploitation, y compris une partie des brevets de la Société, à Kreos.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leurs intégralités. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranche ont été émises le 10 septembre 2018, la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 et la dernière tranche a été émise le 1^{er} mars 2019, pour un montant total de 10 M€.

Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants » en 2020 et en « Autres actifs financiers courants » en 2021. Le montant est nul au 31 décembre 2022.

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Traitement comptable du financement hybride KREOS 2018

Conformément à la norme IFRS 9, la composante dette non convertible a été initialement comptabilisée à la juste valeur puis évaluée ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif après comptabilisation des bons de souscription en réduction de la dette était de 13,59 %.

Au 31 décembre 2021, le solde comptable du financement KREOS 2018 était de 938 K€. Au 31 décembre 2022, le financement est intégralement remboursé.

Emission d'obligations non-convertibles et d'obligations convertibles au profit de Kreos – Contrat 2021

Le 19 novembre 2021, la Société a signé un nouveau contrat de prêt à risque et un contrat d'émission d'obligations qui pourraient fournir jusqu'à 10 M€ de financement à la Société par l'émission par la Société à Kreos d'obligations non convertibles pour 7,75 M€ (obligations ordinaires) et des obligations convertibles de 2,25 M€, plus l'émission de bons attachés à la première tranche.

Le contrat de prêt comprend quatre tranches de respectivement 2,5 M€, 3,0 M€, 2,5 M€ et 2,0 M€. Les deux premières tranches ont été tirées à la signature du contrat le 19 novembre 2021, la troisième tranche limitée à 677 K€ a été tirée au 31 décembre 2021 et la dernière tranche n'a pas été tirée par la Société.

Les obligations non convertibles portent intérêt au taux annuel de 10 % et doivent être remboursées en espèces en 36 versements mensuels à compter du 1er avril 2022. Les obligations convertibles portent intérêt au taux annuel de 9,5 %.

La Société remboursera les obligations convertibles pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 € (sauf si la Société a payé des dividendes).

Aux termes des accords, en cas de conversion à la date de remboursement, Kreos remboursera à la Société, lors de l'émission des actions de conversion, un montant égal à 10 % du total des intérêts payés par la Société. En cas de conversion partielle à cette date, le montant sera réduit en conséquence.

La Société a émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société, à raison d'une action pour un BSA. Les BSA peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56 €.

Kreos peut décider de n'exercer qu'une partie des BSA, auquel cas elle recevra de la Société un paiement en numéraire déterminé selon une formule tenant compte de la différence entre le prix d'exercice des BSA et le cours de bourse (VWAP) de l'action Biophytis à la date d'exercice.

En souscrivant aux BSA, Kreos Capital a expressément renoncé à exercer les BSA 2018 tels qu'ils étaient détenus suite à leur détachement des obligations non convertibles souscrites le 10 septembre 2018 dans le cadre de la structure d'emprunt 2018.

Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement du fonds de commerce de la Société, le nantissement de soldes de comptes bancaires ainsi que le nantissement de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de Kreos.

Le « venture loan agreement » avec KREOS impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter la capacité de la société et de ses filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres :

- contracter un endettement supplémentaire ;
- vendre ou transférer des actifs ; et
- verser des dividendes.

Ce contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

Traitement comptable du financement hybride KREOS 2021

L'analyse des caractéristiques du contrat hybride selon les critères IFRS9 et IAS32 a conduit à la nécessité de comptabiliser les options de conversion, ainsi que les BSA, comme des instruments dérivés séparés du contrat hôte (pas de composante capitaux propres dans la mesure où ces options ne conduisent pas en toute circonstance à livrer un nombre d'actions fixes, pour un prix fixe).

Le montant de trésorerie de 5,5 M€, reçu le 19 novembre 2021 (hors frais de transaction) correspondant à l'estimation de la juste valeur des instruments mis en place en date de tirage des fonds : des composantes dettes financières au titre des tranches A et B pour 4,3 M€ (convertibles et non convertibles), des instruments dérivés passifs au titre des primes reçues sur les options vendues pour 1,2 M€ (464 au titre des options de conversion et 710 au titre des BSA émis), et une compensation financière de 48 K€ au titre des BSA 2018 rachetés par la Société à KREOS.

Concernant la tranche (C) de l'emprunt obligataire ordinaire émis en décembre 2021 pour 677 K€ (hors frais de transaction), les conditions de tirage ayant été remplies hors du cadre du contrat, la société a analysé le tirage de la tranche (C) dans le cadre d'un nouveau contrat de prêt, avec Kreos Capital VI UK. A ce titre, la tranche (C) est comptabilisée pour sa juste valeur au bilan, estimée sur la base du taux de financement déduit du financement Kreos VI. La valeur d'entrée du passif de la Tranche C conduit à comptabiliser un « day one gain » de 98 K€. Compte tenu de la nature non observable du taux du marché, le « day one gain » est reporté au bilan de la Société et comptabilisé en passifs financiers.

Conformément à IAS 32, la valeur de rachat des BSA 2018 a été comptabilisée pour 48 K€ en réduction des capitaux propres, en cohérence avec le traitement appliqué aux BSA émis en 2018.

Les composantes dettes financières sont comptabilisées selon les principes du coût amorti, sur la base d'un taux d'intérêt effectif moyen de 26,37% pour les tranches non convertibles, et de 22,85% pour les tranches convertibles.

Les instruments dérivés sont valorisés à leur Juste Valeur au bilan, en contrepartie du compte de résultat : modèle de valorisation par implémentation binomial ou EDP pour les obligations convertibles, et modèle de valorisation Black & Scholes pour les BSA.

Le tableau ci-dessous résume la valorisation du dérivé au 31 décembre 2022 :

| Juste valeur du dérivé passif KREOS 2021 | A l'émission (19/11/2021) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|------------------------------|---|------------|
| Nombre d'obligations en circulation | 2 250 000 | 2 250 000 | 2 250 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 2 250 000 | 2 250 000 | 2 250 000 |
| Prix de l'action | 0,451 € | 0,494 € | 0,046 € |
| Prix d'exercice | 0,648 € | 0,648 € | 0,648 € |
| Volatilité sur 12 mois | 85% | 85% | 65% |
| Taux sans risque | -% | -% | 3,39% |
| Différentiel de crédit (« credit spread ») | 23,14% | 23,14% | 23,14% |
| Juste valeur de l'instrument dérivé (en K€) | (464) | (536) | - |
| Variation de la juste valeur du dérivé passif au cours de la période (en K€) | | (72) | 536 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable des dérivés :

| BSA – KREOS 2021 Instruments dérivés | A l'émission (19/11/2021) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|--|--------------------------------------|---|-------------------|
| Nombre de BSA en circulation | 2 218 293 | 2 218 293 | 2 218 293 |
| Prix d'exercice par action | 0,56 € | 0,56 € | 0,56 € |
| Maturité | 7 ans | 6,88 ans | 5,88 ans |
| Volatilité | 85% | 85% | 65% |
| Taux sans risque | -% | -% | 3,24% |
| Juste Valeur des BSA 2021 émis au profit de KREOS (en K€) | (710) | (788) | (13) |
| Variation de la juste Valeur de l'instrument dérivé (en K€) | | (78) | (775) |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des instruments financiers effectuée par le changement d'hypothèses:

| Au 31 décembre 2022 | | | |
|--|------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Analyse de sensibilité | Tranches non convertibles | Tranches convertibles | Dérivés bifurqués |
| Valeur des instruments (en K€) | (2 667) | (1 709) | 13 |
| Impact d'une hausse de 5% de la volatilité | 0 | 0 | 4 |
| Impact d'une baisse de 5% de la volatilité | 0 | 0 | (4) |
| Impact d'une hausse de 5% du spread de crédit | 108 | 130 | 0 |
| Impact d'une baisse de 5% du spread de crédit | (120) | (148) | 0 |
| Impact d'une hausse de 1% du taux sans risque | 27 | 33 | 1 |
| Impact d'une baisse de 1% du taux sans risque | (28) | (34) | (1) |
| Impact d'une hausse de 5% du cours de l'action | 0 | 0 | 1 |
| Impact d'une baisse de 5% du cours de l'action | 0 | 0 | 0 |

Tableau de variation des dettes financières

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | Encaisse - ment | Rembourse - ment | Impac t du coût amorti | Nouvelle dette financière relative aux obligation s locatives | Variatio n de juste par compte de résultat | Frais imputés sur l'emprunt et intérêts | Conversio n en capitaux propres | Retenue de Garanti e | Transfert entre dettes non courantes et dettes courantes | 31/12/2022 |
|--|---|-----------------------|------------------------|---------------------------------|---|---|---|--|-------------------------------|--|---------------|
| Avances remboursables | 906 | - | (230) | 14 | - | - | - | - | - | (26) | 664 |
| Emprunts obligataires non-convertible | 2 740 | - | - | 282 | - | - | - | - | - | (1 300) | 1 722 |
| Emprunts obligataires convertible | 1 647 | - | - | 145 | - | - | - | - | - | - | 1 792 |
| Dettes sur obligations locatives non courantes | 225 | - | - | - | 216 | - | - | - | - | (251) | 190 |
| Dettes financières non courantes | 5 518 | - | (230) | 441 | 216 | - | - | - | - | (1 577) | 4 368 |
| Dérivés passifs non courants | 536 | - | - | - | - | (536) | - | - | - | - | - |
| Avances remboursables | 377 | - | - | 15 | - | - | - | - | - | 26 | 418 |
| Emprunts obligataires non-convertible | 1 524 | - | (1 844) | 37 | - | - | - | - | - | 1 300 | 1 016 |
| Emprunts obligataires convertible | 6 627 | 10 000 | - | - | - | 675 | - | (10 840) | - | - | 6 462 |
| Dettes préfinancement CIR | 3 287 | 1 834 | (3 458) | 39 | - | - | 150 | - | 183 | - | 2 035 |
| Dettes sur obligations locatives courantes | 221 | - | (244) | - | 52 | - | - | - | - | 251 | 280 |
| Dettes financières courantes | 12 036 | 11 834 | (5 546) | 91 | 52 | 675 | 150 | (10 840) | 183 | 1 576 | 10 212 |
| Dérivés passifs courants | 788 | - | - | - | - | (775) | - | - | - | - | 13 |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

| HYPOTHESES ACTUARIELLES | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|--------------------------------------|--------------------------|
| Age de départ à la retraite | Départ volontaire entre 65 et 67 ans | |
| Conventions collectives | Industrie pharmaceutique | Industrie pharmaceutique |
| Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA) | 0,98% | 3,77% |
| Table de mortalité | INSEE 2017 | INSEE : TH/TF 2016-2018 |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,00% | 3,00% |
| Taux de turn-over | Moyen | Moyen |
| Taux de charges sociales Cadres | 43% | 44% |

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

| (montants en milliers d'euros) | Indemnités de départ en retraite |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Au 31 décembre 2020 | 188 |
| Coûts des services passés | 40 |
| Coûts financiers | 1 |
| Ecart actuariels | (23) |
| Au 31 décembre 2021 | 205 |
| Coûts des services passés | 53 |
| Coûts financiers | 4 |
| Ecart actuariels | (80) |
| Au 31 décembre 2022 | 183 |

Note 14 : Provisions

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Dotations | Reprises avec objet | Reprises sans objet | 31/12/2021 |
|--------------------------------|------------|--------------|---------------------|---------------------|------------|
| Provision pour litiges (1) | - | 1,508 | (1,508) | - | - |
| Provision pour risques | 2 | - | (2) | - | - |
| Total provisions | 2 | 1,508 | (1,510) | - | - |

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | Dotations | Reprises avec objet | Reprises sans objet | 31/12/2022 |
|--------------------------------|------------|-----------|---------------------|---------------------|------------|
| Provision pour litiges (2) | - | 75 | - | - | 75 |
| Provision pour risques | - | - | - | - | - |
| Total provisions | - | 75 | - | - | 75 |

(1) Lors du premier semestre 2021, la Société a comptabilisé une provision de 1 508 K€ au titre de l'amende pour inexécution du jugement et des pénalités faisant suite à un jugement du 16 juillet 2021 du juge d'application des peines du Tribunal de Paris dans le cadre du litige Negma. Ce montant a été réglé au cours de l'année 2021.

(2) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Société a doté une provision de 75K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile dans le cadre du litige qui l'oppose à la société Negma.

Note 15 : Autres passifs courants

15.1 Dettes fournisseurs

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Fournisseurs – recherche et développement | 6 669 | 5 250 |
| Fournisseurs – frais généraux et administratifs | 937 | 1 690 |
| Total dettes fournisseurs | 7 606 | 6 940 |

La baisse de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est principalement due à la fin de la phase 2-3 du projet COVA (se référer à la Note 16.1).

L'augmentation des dettes fournisseurs envers les fournisseurs généraux et administratifs est principalement due aux coûts honoraires comptables, d'audit et des coûts de recrutement.

15.2 Dettes fiscales et sociales

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/21 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Personnel et comptes rattachés | 658 | 855 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 1 202 | 831 |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | 138 | 94 |
| Total dettes fiscales et sociales | 1 998 | 1 780 |

Les dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux incluent la contribution complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition. Cette contribution est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition et représente 171 K€ au 31 décembre 2022 (310 K€ au 31 décembre 2021).

15.3 Autres créiteurs et dettes diverses

| (Montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|
| Jetons de présence | 202 | 146 |
| Produits constatés d'avance ⁽¹⁾ | 175 | 178 |
| Autres | 4 | 4 |
| Total autres créiteurs et dettes diverses | 381 | 328 |

(1) dans le cadre du projet d'avance remboursable « BIO 201 » de BPI France, la Société a également reçu une subvention de 380 K€ (voir note 12.1) qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2022 pour 178 K€ (202 K€ reconnu en subvention sur l'exercice clos au 31 décembre 2021).

Note 16 : Charges opérationnelles par fonction

16.1 Frais de recherche et Développement

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | (4 392) | (6 179) |
| Autres achats et charges externes | (19 345) | (12 991) |
| Divers | (264) | (285) |
| Frais de recherche et développement | (24 001) | (19 455) |
| Crédit d'impôt recherche | 4 080 | 3 413 |
| Subventions | 256 | 7 |
| Subventions | 4 336 | 3 420 |
| Frais de recherche et développement, nets | (19 665) | (16 034) |

Les dépenses de recherche et développement concernent les activités liées à la réalisation d'essais cliniques, d'études non cliniques des candidats médicaments pour le traitement des maladies liées à l'âge et le traitement de l'insuffisance respiratoire sévère chez les patients atteints de COVID-19.

L'augmentation des charges de personnel est liée au à l'année pleine des recrutements en cours d'année 2021, au renforcement de l'effectif réglementaire et à l'impact de la charge de rémunération en actions liée aux BSPCE et aux actions gratuites attribuées fin 2020, 2021, et en 2022 (3 281 K€ en 2022 contre 2 125 K€ en 2021).

La diminution des achats et charges externes en 2022 par rapport à 2021 est principalement liée à la fin de notre étude de phase 2-3 COVA ainsi qu'aux coûts des réunions préliminaires avec les instances publiques réglementaires dans le cadre de la poursuite de notre étude post phase 2 SARA-INT. Ces dépenses se composaient principalement des coûts des organismes de recherche sous contrat (CRO) pour la conduite des essais cliniques et des études non-cliniques, ainsi que des coûts des organisations de développement et fabrication sous contrat (CDMO) pour la mise à l'échelle de la fabrication du Sarconeos (BIO101) en vue d'un dépôt auprès des autorités réglementaires.

En avril 2021, la Société a bénéficié d'une subvention de 380 K€ de BPI France dans le cadre de son programme MACA qui a été reconnue à hauteur de 202 K€ en 2021 en fonction de l'avancement des dépenses (53% du budget des dépenses de recherche et développement).

16.2 Frais généraux et administratifs

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Charges de personnel | (3 107) | (4 110) |
| Autres achats et charges externes | (3 991) | (2 928) |
| Divers | (52) | (199) |
| Frais généraux et administratifs | (7 150) | (7 237) |

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel, y compris les rémunérations fondées sur des actions, pour la direction générale et le personnel administratif ont augmenté de 1 002 K€ principalement en raison du remplacement du personnel Finance et par l'impact de la charge de rémunération en actions liée aux BSPCE et aux actions gratuites attribuées en 2020, 2021 et 2022

Les autres achats et charges externes sont principalement constitués de frais administratifs liés au fait d'être une société cotée en France et aux Etats-Unis depuis février 2022, d'honoraires d'expertise comptable et d'audit, d'assurances et d'honoraires juridiques.

16.3 Charges de personnel

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|----------------|-----------------|
| Salaires et charges sociales | (3 770) | (4 722) |
| Paielements fondés sur des actions ⁽¹⁾ | (3 730) | (5 567) |
| Charges de personnel | (7 499) | (10 289) |

(1) la charge relative au paiement fondé sur des actions inclut 171K€ en 2022 et 308 K€ en 2021 de contribution sociale complémentaire comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

L'effectif moyen de la Société s'élève à 23 au 31 décembre 2022 contre 27 au 31 décembre 2021.

Note 17 : Produits et charges financiers nets

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|--|---|--------------|
| Intérêts financiers et coût amorti du contrat de financement Kreos ⁽²⁾ | (544) | (1 597) |
| Variation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles et dérivés passif ^{(2) (3)} | (1 856) | 637 |
| Indemnités financières Negma ⁽⁴⁾ | (1 695) | - |
| Dotations aux provisions pour risques dans le cadre du litige Negma | - | (75) |
| Autres charges financières | (166) | (31) |
| Frais relatifs à la mise en place d'emprunts obligataires convertibles | (125) | (820) |
| Produits financiers nets liés à la restitution des pénalités par Negma ⁽⁵⁾ | 20 | 990 |
| Autres produits financiers | 4 | (17) |
| (Pertes) et gains de change | 14 | (31) |
| Total produits et charges financiers | (4 349) | (944) |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) Cf. Note 12.2 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

(3) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour (675) K€ et (ii) la variation de juste valeur des dérivés passifs pour 1 312 K€.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de NEGMA pour 1 306 K€ (ii) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour (3 017) K€ et (iii) la variation de juste valeur des dérivés passifs pour (174) K€.

(4) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les indemnités financières versées à Negma comprennent (i) l'amende pour inexécution du jugement pour 1,5 M€, (ii) 100 K€ et 8 K€ en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile et (iii) des intérêts de retard à hauteur de 87 K€. En conséquence, la Société a enregistré des indemnités financières à hauteur de 1 695 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(5) Le 8 septembre 2022, la cour d'appel de Paris a cassé partiellement le jugement du juge de l'exécution du tribunal de Paris. Negma Group Ltd a été condamnée à restituer à la Société la somme de 1 M€. Cette indemnité a été enregistrée en produit financier.

Note 18 : Impôt sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2022 est estimé à 152 234 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 150 896 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 338 K€ (1 427K\$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2021), dont :
 - 963 K€ indéfiniment reportables ;
 - 188 K€ expirant en 2037 ;
 - 144 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 4 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 25% ;
- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21% ; et
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

En application des principes décrits en Note 2.22, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs pour la même juridiction fiscale et selon le même calendrier de recouvrement.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|---|-----------------|
| Résultat net | (31 164) | (24 216) |
| Impôt consolidé | - | - |
| Résultat avant impôt | (31 164) | (24 216) |
| Taux courant d'imposition en France | 26,50% | 25% |
| Impôt théorique au taux courant en France | 8 258 | 6 054 |
| Différences permanentes | 880 | 607 |
| Paiement en actions | (907) | (1 392) |
| Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé | (8 231) | (5 211) |
| Différences de taux d'imposition | - | (61) |
| (Charge)/produit d'impôt du groupe | - | - |
| <i>Taux effectif d'impôt</i> | <i>0,0%</i> | <i>0,0%</i> |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|---|---|---------------|
| Décalages temporaires | 421 | 299 |
| Déficits reportables | 32 539 | 38 007 |
| Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif | 32 960 | 38 306 |
| | | - |
| Décalages temporaires | (526) | (815) |
| Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif | (526) | (815) |
| | | - |
| Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés | 32 434 | 37 491 |
| Impôts différés non reconnus | (32 434) | (37 491) |
| Total net des impôts différés | - | - |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 19 : Résultat par action

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 (retraité) ⁽¹⁾ | 31/12/2022 |
|--|---|---------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 118 332 562 | 174 860 545 |
| Actions propres | 49 882 | 21 268 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) | 118 282 679 | 174 839 276 |
| Résultat net de l'exercice | (31 164) | (24 216) |
| Résultat de base par action (€/action) | (0,26) | (0,14) |
| Résultat dilué par action (€/action) | (0,26) | (0,14) |

(1) Se référer à la Note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

La prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, AGA, obligations convertibles) génère un effet anti-dilutif au cours des exercices présentés. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le cadre du calcul du résultat dilué (voir notes 11 et 12.2).

Au 31 décembre 2022, il y avait des BSA en circulation pour acquérir jusqu'à 2 868 387 actions, des BSPCE en circulation pour acquérir jusqu'à 6 288 073 actions et 1 591 334 actions gratuites en circulation qui ont été attribuées aux fondateurs le 25 avril 2022 et seront remises à le 25 avril 2023 après une période d'acquisition d'un an.

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

| (montants en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|--------------|--------------|
| Rémunérations fixes dues | 1 125 | 1 136 |
| Rémunérations variables dues | 269 | 269 |
| Avantages en nature | 25 | 25 |
| Jetons de présence | 301 | 125 |
| Paiements fondés sur des actions | 3 294 | 5 567 |
| Honoraires de conseil | 30 | 150 |
| Total rémunération des dirigeants | 5 044 | 7 272 |

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

20.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2,1 M€ par plateforme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plateforme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 K€ était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire.

En avril 2020, la société a modifié l'accord de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la compagnie pour prendre en compte deux demande de publication de brevet qui n'étaient pas prises en compte dans le contrat existant. Cette modification a été approuvée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2020 en vertu duquel le Directeur Général de la société a eu droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire s'élevant à 180 K€.

Depuis la mise en place de ce contrat, la Société a acquis des droits d'utilisation de brevets auprès du Directeur Général de la Société pour un montant total de 1 440 K€ (dont 270 K€ et 90 K€ pour les exercices 2021 et 2022, respectivement) et sont amortis sur une durée de 19 ans.

20.3 Contrat de consulting conclu avec Successful Life

Le 1er octobre 2019, nous avons conclu une convention de services avec Successful Life SAS dans laquelle Jean Mariani, son représentant légal, détient une participation majoritaire. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an et a été renouvelée par avenant écrit en date du 1er octobre 2020 pour une durée supplémentaire d'un an, tacitement renouvelable. Cette convention a été résiliée et une nouvelle convention a été signée pour une durée d'un an tacitement renouvelable à compter du 1er janvier 2021 suite à la décision du Conseil du 9 mars 2021. Le contrat court par tacite reconduction pour une année supplémentaire en 2023. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs.

De plus, le 7 juillet 2021, la Société a conclu un nouveau contrat de service avec Successful Life pour le remplacement du poste de CMO jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO (« Chief Medical Officer » Directeur des affaires médicales). Cet accord remplace l'ancien contrat de service jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO et prévoit une rémunération fixe de 15 K€ par mois. Ce contrat a été prorogé le 31 août jusqu'au 30 septembre 2022, et approuvée par décision du Conseil du 15 septembre 2021.

Note 21 : Engagements hors bilan

21.1 Engagements au titre des dettes financières

| Emprunt | Engagements donnés | Nominal | Montant résiduel au 31/12/2022 |
|---|--|---------|--------------------------------|
| Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101" | La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu. | 1 100 | 330 |
| Atlas Tranche 3 | La Tranche 3 de l'accord Atlas 2021 a été émise en deux temps : la notification de tirage émise le 20/10/22, prévoyait un paiement de 50% au 28/10/22 et le solde de 50% le 28/11/ 2022. La sous-tranche T3.1 a été liquidée par ATLAS le 09/11/22. La deuxième sous-tranche T3.2 n'a pas pu être réglée par ATLAS avant la clôture 2022, comme initialement prévu. | 2 000 | 2 000 |
| Kreos 2021 | Conformément aux termes des contrats de prêt à risque signés avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir note 12.2.3) et le 19 novembre 2021 (voir note 12.2.3), la Société a donné en gage une sûreté sur les actifs de la Société pour au profit de Kreos. La Société a également accordé une sûreté dans l'entreprise en exploitation, y compris une partie des brevets de la Société, à Kreos. | N/A | N/A |

21.2 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

| Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle | Engagements donnés |
|---|--|
| SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020. | Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat. |
| MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020. | Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50K€ à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat. |

Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

22.1 Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché. L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société a conclu des accords sur des ORNANE avec Atlas et un « venture loan agreement » avec Kreos, prévoyant un financement par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions. Dans le cadre de ces accords, la Société est exposée aux variations du prix du marché de ses propres actions.

22.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

22.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives d'augmentation de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de préfinancement de créances de CIR depuis 2020.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 21 419 K€ et 23 795 K€ respectivement au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

| | 31/12/2022 | 2023 | 2024 / 2025 | 2026 / 2027 | |
|---|---------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Total | Inférieur à 1 an | entre 1 et 3 ans | entre 3 et 5 ans | Supérieur à 5 ans |
| Montants en K€ | | | | | |
| Obligations non convertible émises au profit de Kreos (a) | 2,685 | 981 | 1 704 | - | - |
| Avances remboursables | 1 083 | 418 | 665 | - | - |
| Obligations locatives | 470 | 280 | 190 | - | - |
| Obligations convertible émises au profit de Kreos (b) | 1 792 | - | 1 792 | - | - |
| Obligations convertible émises au profit de ATLAS (c) | 6 462 | 6,462 | - | - | - |
| Dettes financières liées au préfinancement du CIR | 2 035 | 2 035 | - | - | - |
| Dérivés passifs | 13 | 13 | - | - | - |
| Total | 14 540 | 10 189 | 4 351 | - | - |

(a) Les obligations contractuelles liées aux obligations non convertibles émises au profit de Kreos comprennent les remboursements du principal et les paiements d'intérêts annuels de 10% pour les obligations non convertibles

(b) Le 19 novembre 2021, nous avons signé un nouveau contrat de financement « Venture loan agreement » auprès de KREOS avec une émission d'obligations convertibles de 2,25 M€. Les obligations contractuelles liées aux obligations convertibles émises au profit de Kreos comprennent les remboursements du principal et les paiements d'intérêts annuels de 9,5% pour les obligations non convertibles.

(c) En avril 2020, nous avons signé un nouveau financement d'emprunt convertible de 24 M€ auprès d'ATLAS pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO101) par l'émission de plusieurs emprunts convertibles.

Les détenteurs d'ORNANE peuvent demander à tout moment de les convertir pendant leur période de maturité, et à ce moment-là, nous pourrions rembourser les ORNANE en espèces. A l'échéance, et si les ORNANE n'ont pas encore été converties ou remboursées, le porteur devra les convertir. Nous avons émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020, une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020, une quatrième et une cinquième tranche de 6 M€ le 27 mai 2021, une sixième et une septième tranche de 6 M€ le 20 septembre 2021 et une huitième tranche de 3 M€ le 20 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, il y a 228 obligations convertibles en circulation émises au profit d'ATLAS.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Sa capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

• **Note 23 : Evènements post clôture**
Conversions ORNANEs - Contrats ATLAS

| <i>Conversions Atlas post 31/12/2022</i> | <i>Date</i> | <i>Bonds</i> | <i>Actions créées</i> | <i>Montant (€)</i> |
|--|-------------|--------------|-----------------------|--------------------|
| - 4 ORNANEs ATLAS tr 2 | 03/01/2023 | 4 | 2 392 344 | 100 000 |
| - 4 ORNANEs ATLAS tr 2 | 05/01/2023 | 4 | 2 392 344 | 100 000 |
| - 4 ORNANEs ATLAS tr 2 | 12/01/2023 | 4 | 2 433 090 | 100 000 |
| - 4 ORNANEs ATLAS tr 2 | 30/01/2023 | 4 | 2 551 020 | 100 000 |
| - 6 ORNANEs ATLAS tr 2 | 02/02/2023 | 6 | 4 087 193 | 150 000 |
| - 6 ORNANEs ATLAS tr 2 | 02/02/2023 | 6 | 4 087 193 | 150 000 |
| - 6 ORNANEs ATLAS tr 2 | 02/02/2023 | 6 | 4 087 193 | 150 000 |
| - 40 ORNANEs ATLAS tr 2 | 02/02/2023 | 40 | 27 247 956 | 1 000 000 |
| - 16 ORNANEs ATLAS tr 2 | 06/02/2023 | 16 | 10 899 182 | 400 000 |
| - 22 ORNANEs ATLAS tr 2 | 30/03/2023 | 22 | 12 941 176 | 550 000 |
| Au 17 avril 2023 | | 112 | 73 058 691 | 2 800 000 |

Depuis le 31 décembre 2022, la Société a procédé aux conversions de 112 obligations convertibles dans le cadre de la Tranche 2 du Contrat Atlas 2021 pour un montant total de 2 800 milliers d'euros. Les opérations ont donné lieu à la création de 73 058 691 actions nouvelles de la Société.

Litige avec Negma Group Ltd

La Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 16 mars 2021 (la Société a déjà exécuté l'intégralité du jugement en 2021) ;

- condamné Biophytis à payer à Negma 75 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

A ce titre, une provision de 75 000 euros a été comptabilisé dans l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2022.